

N°2017-CA-36

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
3
- Votants :
-

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le 15 décembre 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni au Centre départemental de formation à Saint-Valery-en-Caux sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mme Sophie ALLAIS.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Catherine FLAVIGNY.

MM. Nicolas BERTRAND, Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Eric BLOND à Monsieur André GAUTIER

Madame Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON

Madame Chantal COTTEREAU à Madame Sophie ALLAIS

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE - représentée, Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAudeau RAINOT – représentée.

MM. Eric BLOND, Luc LEMONNIER - représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime (Sdis 76) est invité à tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2018 et les années suivantes.

Ce débat, obligatoire, sur les grandes orientations budgétaires doit être réalisé deux mois avant l'examen du budget primitif 2018. Cette disposition est imposée par l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux départements et transposée aux services départementaux d'incendie et de secours. Il doit s'appuyer sur un rapport dont la forme et le contenu ont été précisés par l'article 93 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ces nouvelles dispositions visent à renforcer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le rapport doit présenter les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le DOB constitue une étape essentielle du cycle budgétaire du Sdis 76, il permet d'informer les membres du conseil d'administration sur la situation financière réelle de l'établissement et ses perspectives budgétaires afin d'éclairer leur choix pour le vote du budget primitif 2018.

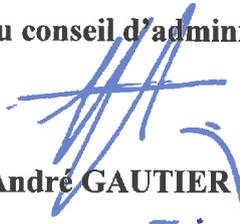
La note jointe au présent rapport, contenant les informations prévues par la loi (notamment les données en matière d'emprunt et de personnel présentées en annexes), sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet du Sdis 76 après la tenue du débat.

*

**

Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du débat d'orientations budgétaires 2018 et en ont débattu.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le présent rapport vise à alimenter la réflexion des membres du Conseil d'administration en présentant les grandes orientations qui vont présider à la structuration des prochains exercices budgétaires du Sdis 76.

Avant d'aborder en détail les principaux facteurs qui impacteront, à moyen terme, tant en fonctionnement qu'en investissement, la gestion du service (II), il est nécessaire de s'arrêter sur le contexte dans lequel cet acte budgétaire se prépare pour l'exercice 2018 (I).

*

*

*

I – Le contexte de préparation du budget 2018

Une présentation de l'environnement dans lequel l'activité du Sdis 76 évolue (A) permettra de mieux appréhender sa situation financière actuelle (B).

A – Les éléments de contexte :

La préparation du budget 2018 s'est déroulée suivant une temporalité relativement similaire à celle du budget 2017 en associant, depuis le mois de juin dernier, les groupements et services dans la détermination des besoins financiers.

Néanmoins, la manière d'aborder le fond de la question a foncièrement été modifiée.

La diffusion de la prospective réalisée l'an dernier, malgré les imperfections qu'elle comportait s'agissant d'un premier galop d'essai, a eu l'effet d'un véritable électrochoc au niveau de l'ensemble des services.

Le risque de ne pas pouvoir boucler le budget dès l'exercice 2018 a conduit à se réinterroger sur certaines méthodes de prévision et d'exécution budgétaires en interne pour les réviser (1). Cependant, ce travail demeure en partie conditionné par des décisions imposées par l'extérieur (2).

1) Les éléments internes :

Depuis la fin de l'exercice 2016, le Service a pleinement pris conscience de deux nécessités :

- Réduire le volume de ses dépenses et rechercher toutes pistes de financement nouvelles, essentiellement en section de fonctionnement pour contrecarrer le fameux effet ciseau auquel il est soumis,
- Affiner ses évaluations de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Ainsi, dès le conseil d'administration du 14 décembre 2016, il était proposé d'utiliser toutes les possibilités de valorisation de recettes inexploitées. Cela passait notamment par la neutralisation complète des amortissements des opérations immobilières ou des subventions d'équipements versées ainsi que par la réappropriation du mécanisme des travaux en régie.

Le budget 2017, proposé dans la foulée, conservait cette logique au niveau des ressources et intégrait l'effet de premières mesures identifiées comme susceptibles de produire des économies à court terme. A ce titre, les montants de dépenses inscrits correspondaient inévitablement à des montants maximum, évalués d'après les pratiques habituelles, mais ne pouvaient pas être considérés comme les véritables montants cibles de dépense de l'exercice une fois mis en œuvre de nouveaux champs d'optimisation dont les gains n'avaient pu être suffisamment estimés.

L'actualisation du budget 2017 opérée par la décision modificative présentée lors de la dernière séance du Conseil d'administration en octobre dernier a notamment acté cette réduction du volume des dépenses de la section d'exploitation.

Ce résultat correspondait à la philosophie d'exécution du budget rappelée ci-dessus mais il faisait aussi échos à plusieurs attentes exprimées au cours de l'exercice 2017.

En premier lieu, il répondait à la commande du Directeur départemental du Sdis 76 développée dans la lettre de cadrage adressée à l'ensemble des services dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Ce dernier ne s'est pas contenté d'afficher des objectifs généraux de maîtrise de dépense de la section de fonctionnement pour l'exercice suivant. D'une part, il a souhaité que les services travaillent les crédits d'investissement mais aussi ceux de fonctionnement à l'horizon des 3 prochaines années. D'autre part, il a chiffré l'économie à atteindre au plus vite, de l'ordre de 5% des dépenses réelles de fonctionnement (soit environ 4 M €), en invitant à se réinterroger, sans tarder, sur les véritables besoins de crédits de l'exercice 2017, de sorte à lisser et anticiper l'effort à produire pour équilibrer le budget 2018. Enfin, il a déterminé des priorités en lien direct avec la feuille de route reçue du Président du Conseil d'administration et de la Préfète à l'occasion de sa prise de fonction ; celles seront détaillées ultérieurement lors de l'explication de leur mise en application dans les budgets projetés.

Ensuite, la même sollicitation est apparue lors des échanges noués avec le Département à l'occasion du travail de préparation de la convention partenariale présentée dans un rapport spécifique au cours de cette même séance. Le Département souhaitait accompagner les efforts de redresser de l'épargne de gestion du Sdis, en augmentant graduellement sa contribution, mais il voulait s'assurer de l'engagement du Sdis dans la voie de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement pour ne pas risquer de devenir l'unique rempart à la mise sous tutelle budgétaire du Sdis au gré d'une progression exponentielle de sa participation.

Par ailleurs, une demande relativement similaire a été exprimée à l'occasion des réunions d'élus membres du groupe de réflexion sur la nouvelle politique immobilière. Dans un contexte budgétaire contraint, les représentants du bloc communal ont réaffirmé leur incapacité financière à soutenir durablement le Sdis au-delà de l'augmentation mesurée des contributions prévue par la loi. Ils ont d'ailleurs fortement invité le Service à s'engager dans des mutations profondes pour dégager, en interne, de nouvelles marges de manœuvres pour assurer la solidarité départementale dans la couverture des secours.

Ces messages ont naturellement été entendus et les réponses apportées seront traduites de manière détaillées dans la seconde partie du présent document.

Auparavant, il convient cependant de s'arrêter sur les changements de méthode introduit au cours de cette préparation budgétaire pour respecter l'un des principes cardinaux de tout budget, la sincérité budgétaire.

La sincérité budgétaire s'apprécie au regard des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler. S'il convient d'être exhaustif et cohérent, il semble donc exister une latitude dans les calculs conduisant à estimer le montant des crédits, sous réserve qu'elle reste raisonnable.

A posteriori, la vérification du taux de réalisation des recettes et des dépenses peut permettre d'apprécier la qualité et la sincérité des prévisions budgétaires ainsi que la qualité de la gestion des services.

Ce travail réalisé sur le compte administratif 2016 a mis en évidence une tendance assez généralisée à la surestimation des dépenses ou à un trop grand optimisme dans la réalisation des décaissements. L'écart entre le compte administratif prévisionnel travaillé avec les services en vue des projections budgétaires futures et celui arrêté définitivement a contribué à fausser la prospective présentée l'an dernier, la rendant par la même trop pessimiste.

Des actions ont été menées au cours de l'exercice 2017 pour limiter cet écueil.

Ainsi, des outils ont été mis en œuvre pour mieux accompagner et informer les services déconcentrés gestionnaires de crédits sur la conduite comptable à adopter. On peut d'ailleurs noter l'envoi de tableaux de bord ou encore la mise en place de réunions trimestrielles pour faire régulièrement un point sur les consommations de crédits.

En parallèle, les services ont été sensibilisés à la juste estimation des besoins. Il est ressorti des échanges sur les pratiques que la variabilité et l'imprévisibilité de l'activité opérationnelle conduisait la plupart des services à constituer des réserves de crédits pour ne pas être mis en difficulté en cas de survenance d'un événement de force majeure. De manière pédagogique, il a été rappelé la fonction du chapitre « crédits pour dépenses imprévues » qui vise à porter les éventuelles dépenses exceptionnelles de cette nature. En effet, des crédits de dépenses supplémentaires peuvent être transférés rapidement au gestionnaire budgétaire en nécessitant par arrêté de virement de crédit (dont il est ensuite rendu compte au Conseil d'administration). Cela a permis de supprimer les enveloppes de réserves disséminées pour les mutualiser à un niveau financier moins conséquent sur l'article comptable adapté.

Enfin, le travail d'estimation des crédits dans une logique pluriannuelle a été étendu à la section de fonctionnement. Cette démarche, déjà mise en œuvre pour les investissements dans le cadre des crédits de paiement des autorisations de programme, a permis d'affiner les scénarios de prospective. En effet, la projection présentée l'an dernier reposait sur l'application, à chaque chapitre budgétaire et pour le futur, des tendances d'évolution constatées sur les exercices antérieurs. L'évaluation plus pointue des crédits par chaque gestionnaire sur les exercices 2018, 2019 et 2020 rapproche là encore les projections des probables réalisations de demain.

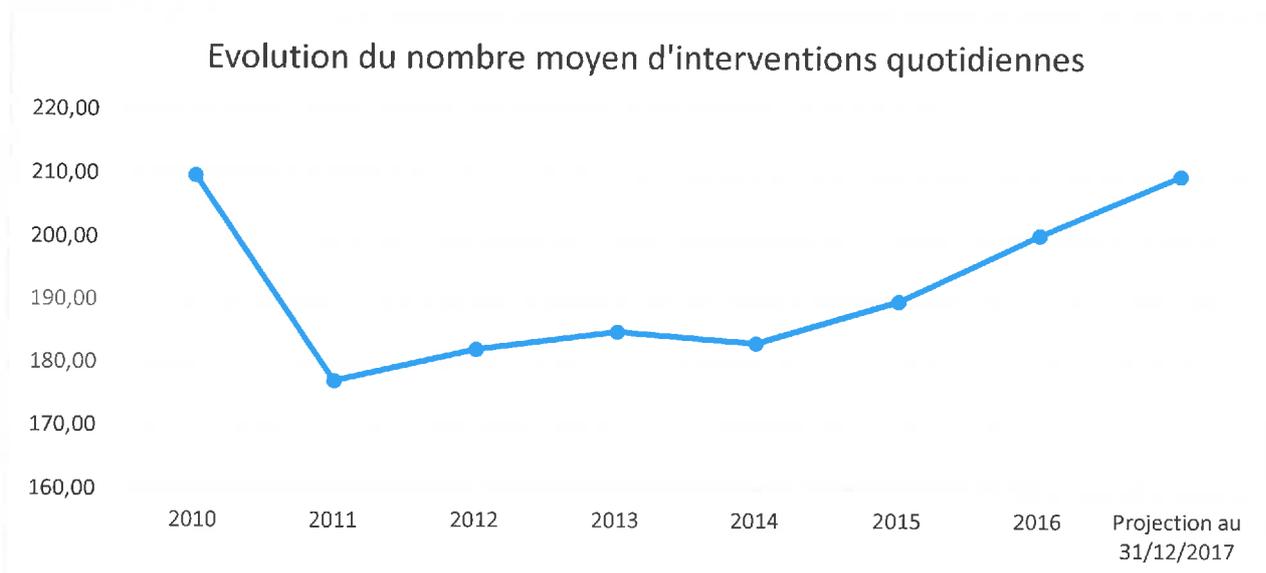
Ces estimations restent cependant tributaires de facteurs exogènes.

2) Les éléments externes :

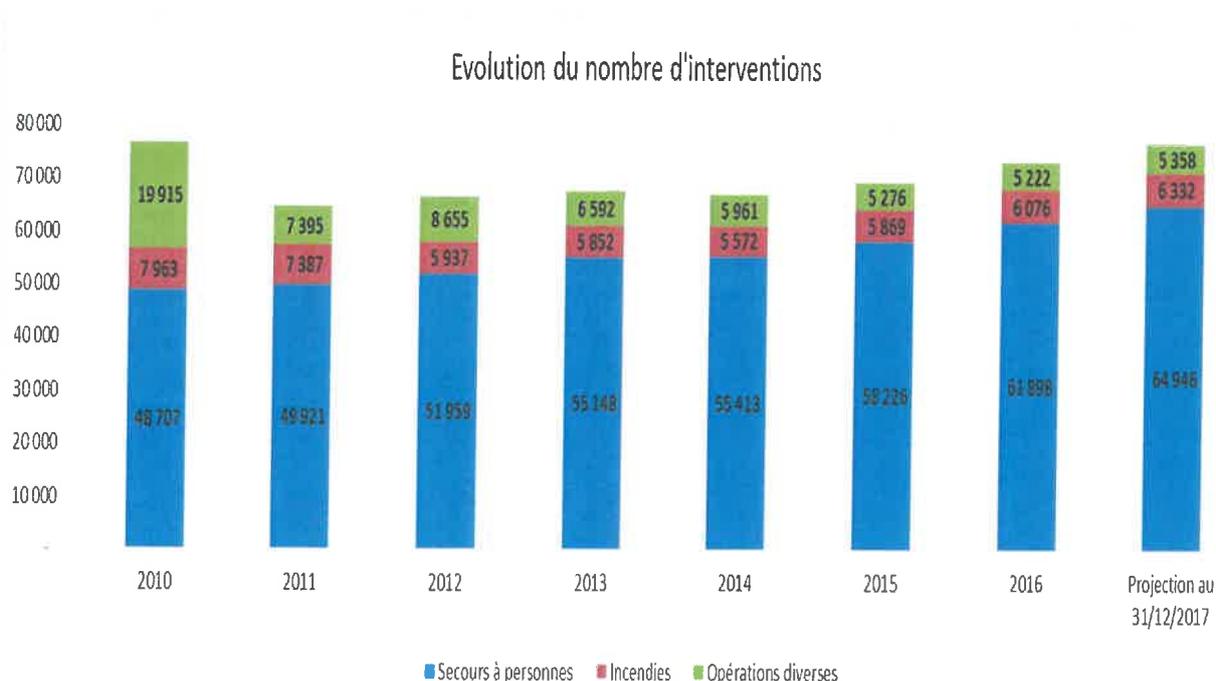
Le dimensionnement des prochains budgets sera principalement marqué par deux types d'évolution :

- La progression continue de l'activité opérationnelle,
- La croissance normative.

En premier lieu, il faut constater que le nombre d'interventions aura augmenté de près de 5 % au cours de l'année 2017, au point que le nombre moyen d'interventions quotidienne est revenu à celui de 2010 :



Néanmoins, la nature des interventions a fortement évolué depuis le début de la décennie :

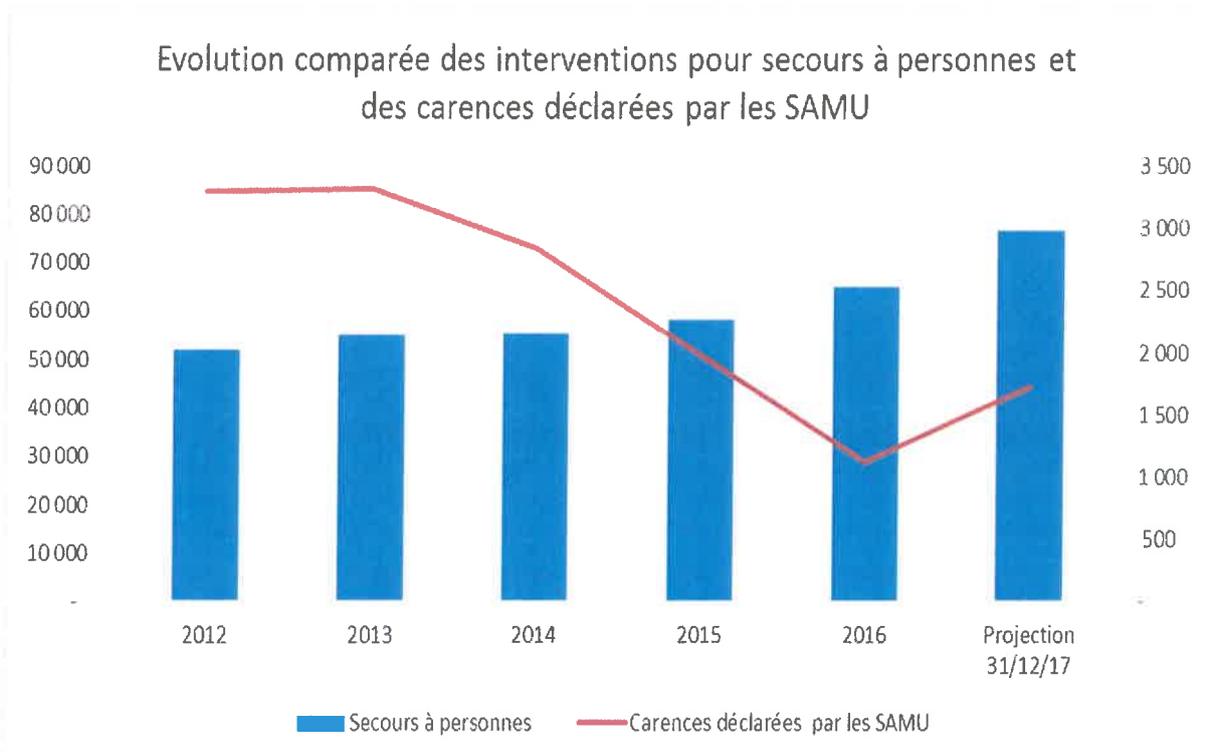


Si la facturation des interventions diverses non urgentes (destructions de nids d'insectes, fuites d'eau...) a permis de réduire ces types de sollicitation et de les contenir, on peut constater, qu'en parallèle, le volume des interventions pour secours à personnes s'est démultiplié. L'explication se trouve sans doute au niveau du maillage territorial assurés par les Sdis, qui fait d'eux l'un des derniers services publics de proximité.

Par ailleurs, il est intéressant de souligner que le nombre d'incendies qui avait décliné jusqu'en 2014 repart progressivement à la hausse ces dernières années.

L'activité des sapeurs-pompiers semble donc, à première vue, être essentiellement orientée sur leur cœur de métier, le secours et l'incendie.

Toutefois, il existe depuis quelques exercices une impression des équipes de terrain d'un développement des interventions codifiées comme relevant d'une carence du secteur privé alors qu'officiellement elles ont fortement baissé depuis 2012.



Pour s'assurer de la réalité ou non de ce sentiment, il a été mis en place plusieurs dispositifs.

D'une part, il a été décidé, depuis mai dernier, d'intégrer un cadre de santé au niveau du CTA CODIS pour réécouter les appels et éventuellement les identifier en vue d'une négociation avec les SAMU pour les requalifier en carences avérées.

D'autre part, un statut radio spécifique « code 16 » a été créé au niveau de la console de communication installée à bord des véhicules pour déclarer, très simplement, un doute sur la qualification initiale de l'intervention. Il a, en outre, été demandé aux chefs d'agrès de préciser le motif de ce signalement plus précisément dans le rapport d'intervention qui est rédigé par la suite.

Ces éléments permettront au Sdis d'argumenter sur cette problématique vis-à-vis des SAMU du territoire pour faire évoluer les pratiques, voire les conventions établies.

En second lieu, le contexte réglementaire dans lequel le Sdis évolue est relativement mouvant.

Aux évolutions normatives déjà mises en évidence l'an dernier, le prochain exercice budgétaire sera impacté par de nouvelles mesures décidées au niveau national, qui ne sont pas toujours neutres financièrement.

	Incidence budgétaire 2014	Incidence budgétaire 2015	Incidence budgétaire 2016	Incidence budgétaire 2017	Incidence budgétaire 2018
Investissements		20 005 €	5 438 €	29 550 €	44 400 €
Charges à caractère général		916 €	1 831 €	2 747 €	9 050 €
Charges de personnel	590 270 €	1 356 965 €	1 049 577 €	1 993 425 €	2 266 476 €
Total	590 270 €	1 377 886 €	1 056 846 €	2 025 722 €	2 319 926 €

Ainsi, au niveau des matériels roulants, la réforme des contrôles techniques va non seulement conduire à ce que les visites soient plus onéreuses (de l'ordre de 4 000 € supplémentaires par an) mais, probablement aussi, à ce que les frais d'entretien, anticipés en amont d'une première visite ou imposés avant une contre-visite, soient plus élevés à l'avenir.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2018 n'est pas encore définitive mais certaines dispositions du projet ou des propositions effectuées à l'occasion du débat budgétaire à l'assemblée nationale ne seront pas sans effet sur le chapitre des charges de personnel.

En effet, l'annonce du rétablissement du jour de carence et du report d'un an des mesures prévues pour 2018 dans le cadre de l'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) devraient se traduire par un ralentissement de la progression de la masse salariale (de l'ordre de 222 K€ en 2018).

Au contraire, malgré les déclarations du Ministre de l'action et des comptes publics à propos de la compensation intégrale pour les agents de la fonction publique comme pour les collectivités de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1^{er} janvier 2018, le mécanisme présenté devrait laisser un différentiel à la charge du Sdis (de l'ordre de 20 000 €).

La prudence nous incite, à ce stade, à conserver les prévisions à droit constant dans l'attente de précisions ou de la parution de nouveaux décrets concernant les grilles statutaires.



Enfin, dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, des interrogations demeurent, sur l'adoption et sur le périmètre d'application au niveau de la sphère publique, d'une nouvelle règle d'or pour s'assurer du réel équilibre des budgets consistant à fixer une capacité de désendettement à ne pas dépasser.

B – La situation financière actuelle du Sdis 76

Un certain nombre d'éléments permettent d'attester que la prise de conscience des services et les mesures entreprises pour endiguer l'effet ciseau semblent avoir porté leurs fruits.

Premièrement, le compte administratif 2016 s'est finalement avéré très légèrement excédentaire et n'a pas nécessité de puiser dans les excédents reportés de la section de fonctionnement.

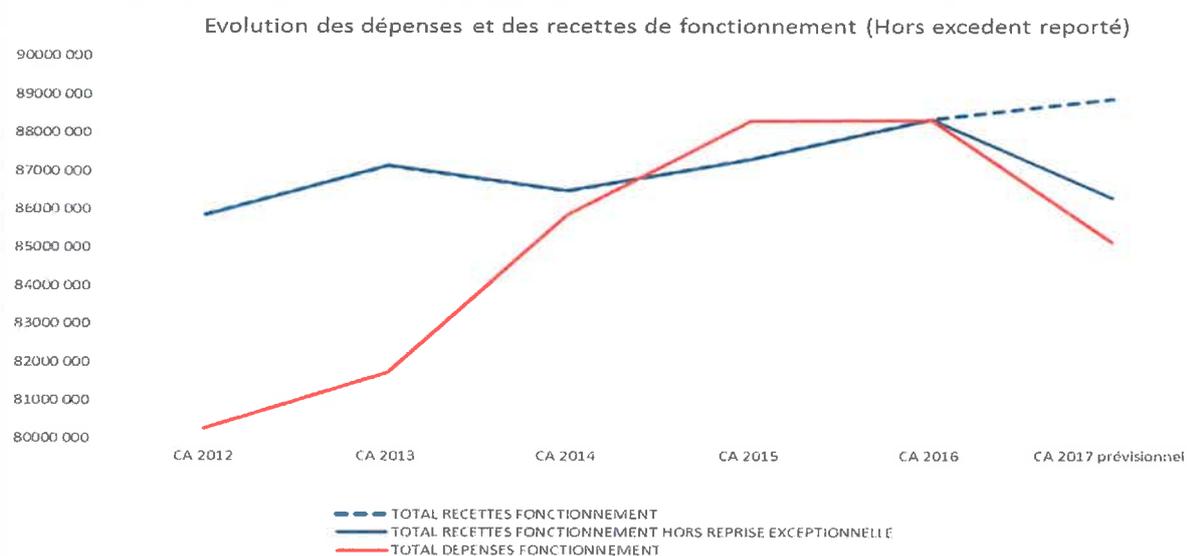
Deuxièmement, la décision modificative n° 2 du budget principal a conduit à un ajustement à la baisse du montant des dépenses correspondant aux efforts de rationalisation des charges constatés depuis le début de l'exercice ou anticipés dans la logique de construction budgétaire imposée par le Directeur à l'horizon de 2018.

Troisièmement, le compte administratif prévisionnel pour 2017 semble confirmer cette tendance. En effet, le solde de la section d'exploitation devrait être positif et l'excédent antérieur cumulé préservé :

FONCTIONNEMENT	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prévisionnel
RECETTES	87 153 695 €	86 490 617 €	87 319 441 €	88 367 602 €	88 892 354 €
DEPENSES	81 729 481 €	85 843 928 €	88 315 394 €	88 346 911 €	85 130 425 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 424 214 €	646 689 €	- 995 953 €	20 691 €	3 761 929 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 020 813 €	10 107 102 €	7 271 918 €	6 275 965 €	6 296 656 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	7 020 813 €	12 445 027 €	10 753 791 €	6 296 656 €	10 058 585 €

La première lecture de ces données doit cependant être nuancée car le redressement n'est en définitive que conjoncturel.

Il convient de se rappeler qu'au cours de l'exercice 2017 le Sdis 76 a saisi l'opportunité offerte par les dispositions du code général des collectivités territoriales permettant « la reprise en section de fonctionnement [...] de la part d'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves, constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs ».



Une fois retraité du montant de la reprise exceptionnelle opérée, soit 2 583 086.09 €, le véritable solde de la section de fonctionnement s'établit à 1 178 843 €.

Ce résultat, moins éblouissant, demeure toutefois satisfaisant en ce qu'il reste positif et offre une capacité de désendettement au Sdis plus qu'acceptable, dans la mesure où elle diminue alors que le capital à rembourser au 31 décembre est, lui-même, en progression :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capacité de désendettement (en années)	0,19 ans	0,15 ans	0,92 ans	inexistante	6,14 ans	0,49 ans *

*Pour mémoire : la capacité de désendettement 2017, après retraitement de la reprise exceptionnelle, s'établit à 1,56 ans.

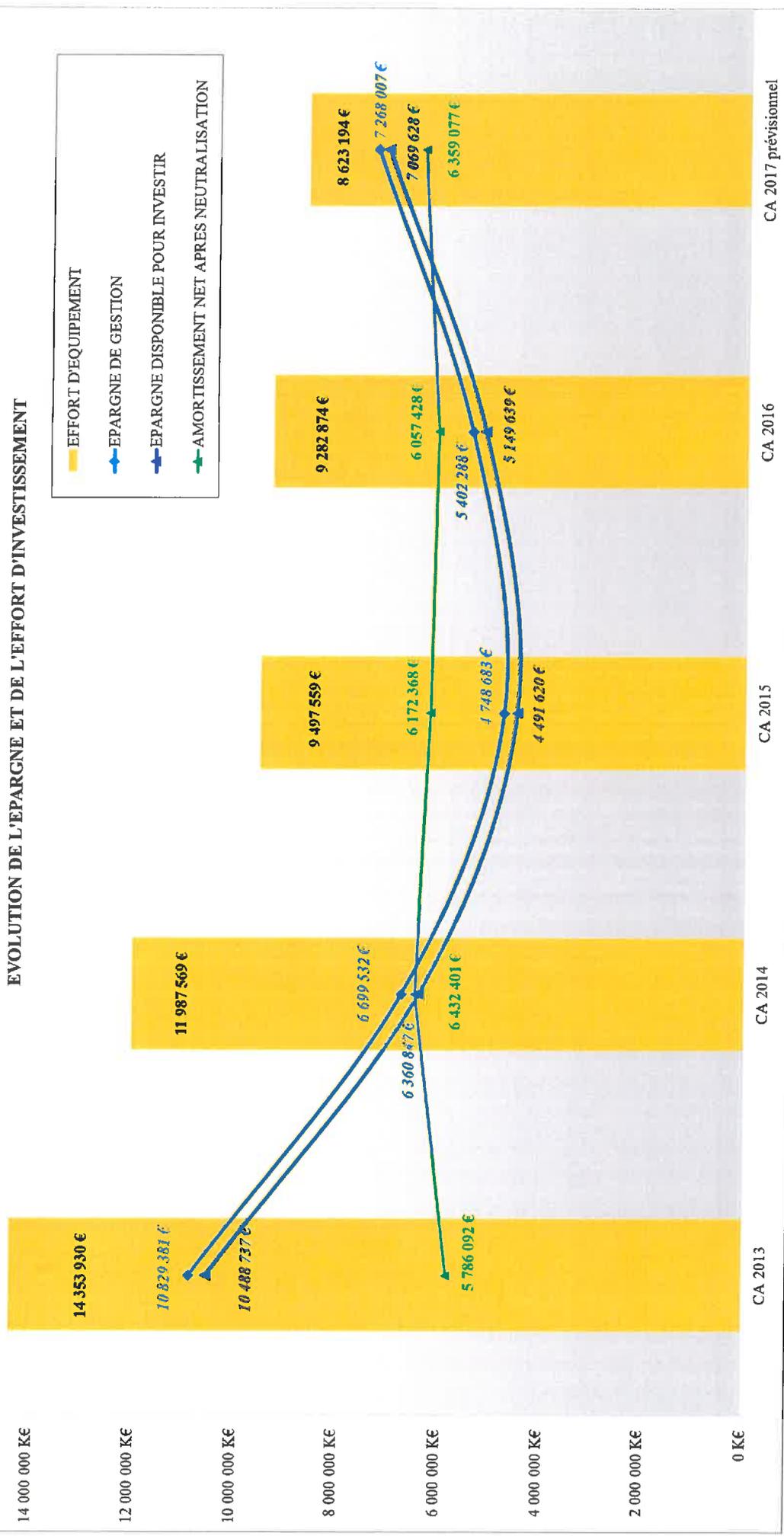
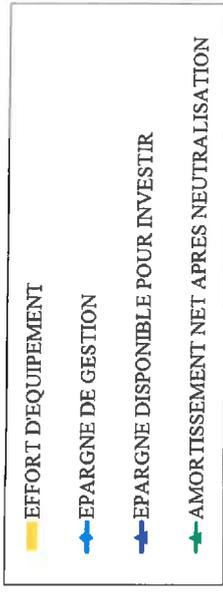
Cette situation met le Sdis 76 dans une position plus avantageuse pour négocier avec les établissements bancaires la souscription de contrats de financement de ses investissements.

Ajouté à la réorientation des priorités d'investissement, dont les prémices se sont faites ressentir sur l'exercice 2017, la section d'investissement du Sdis 76 devrait rester excédentaire (en dépit de la reprise exceptionnelle opérée et rappelée précédemment) :

INVESTISSEMENT	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prévisionnel
RECETTES	7 962 735 €	10 671 333 €	19 754 054 €	11 184 240 €	10 702 830 €
DEPENSES	20 503 082 €	15 033 908 €	18 299 110 €	10 448 102 €	12 183 596 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 12 540 347 €	- 4 362 575 €	1 454 944 €	736 138 €	- 1 480 766 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	10 202 422 €	3 463 788 €	1 818 701 €	3 495 909 €	3 303 504 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	- 2 337 925 €	- 898 787 €	3 273 645 €	4 232 047 €	1 822 738 €

Sans dégrader la qualité opérationnelle, une réduction du volume global des équipements a effectivement été opérée pour libérer, à effort d'investissement équivalent, des crédits pour dégager une capacité de financement de la nouvelle politique immobilière (NPI).

EVOLUTION DE L'EPARGNE ET DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT



II – L'évolution prévisionnelle du budget du Sdis 76 :

Les développements qui vont suivre visent à présenter les ressources et les charges prévisionnelles du Sdis 76 telles qu'elles se profilent, tant en section de fonctionnement (A) que d'investissement (B), pour l'exercice à venir ainsi que leur projection jusqu'en 2021.

A – La section de fonctionnement

Par définition, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de recettes (1) et de dépenses (2) nécessaires à la gestion courante du Service. Néanmoins, dans la logique d'une gestion saine et durable, il est nécessaire de dégager une épargne brute (3) qui autofinancera une partie de la section d'investissement.

1) Les recettes de fonctionnement

Sur la période envisagée, les recettes d'exploitation annuelles, hors reprise d'excédent antérieur de fonctionnement, devraient globalement progresser de + 1,07 % au regard du résultat prévisionnel pour 2017, soit près de + 0,27 % par an en moyenne.

Cette évolution est en partie faussée par la reprise exceptionnelle opérée sur l'excédent d'investissement en 2017 ; ce qui explique d'ailleurs la baisse notable constatée entre 2017 et 2018 :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	88 892 354 €	86 917 939 €	88 055 112 €	88 850 342 €	89 841 960 €

Analysées isolément, les différentes composantes des ressources d'exploitation devraient toutefois évoluer d'une manière plus contrastée.

Les contributions des collectivités :

Les contributions du Département, des communes et des EPCI représentent près de 95 % des recettes de fonctionnement.

➤ La contribution du Département :

Depuis 2004, le Département est le premier contributeur du Sdis.

En raison d'une situation budgétaire dégradée, le Département avait été contraint en 2016 de réduire sa participation de 0,932 M€ et de la geler au même montant en 2017, soit 45,731 M€.

Cependant, conscient des mesures de gestion prises par le Sdis et souhaitant s'associer à l'effort des communes et EPCI qui voient leur contribution progresser, le Département a souhaité s'engager sur une augmentation progressive de sa participation dans le cadre de la convention partenariale de 2018 à 2021 (présentée dans un rapport distinct au cours de cette même séance).

Ainsi, la contribution annuelle du Département devrait faire l'objet d'une augmentation de 300 000 € chaque année sur la durée de la convention :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT	45 731 000 €	46 031 000 €	46 331 000 €	46 631 000 €	46 931 000 €

➤ La contribution des communes et des EPCI

Deuxième contributeur du Sdis, les collectivités de l'échelon communal voient le montant total de leur participation plafonné à la hausse par le niveau de l'inflation.

Pour les contributions 2018, suite à la parution des indices définitifs traditionnellement pris en référence au niveau du Sdis, la limite d'augmentation est fixée à + 1%.

Pour les exercices suivants, la progression de l'inflation retenue pour les projections est celle contenue dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, à savoir : + 1,1 % en 2019, + 1,4 % en 2020 et + 1,75 % en 2021.

Ainsi, il est envisagé une évolution de ces contributions comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET EPCI	35 904 180 €	36 263 054 €	36 661 948 €	37 175 215 €	37 825 781 €

A noter que les montants de contributions propres à chaque territoire pourront varier dans des proportions différentes. Toutefois, celles-ci resteront encadrées par les principes du mécanisme adopté par le Conseil d'administration fin 2016 pour réduire les écarts entre contributeurs présentant des caractéristiques homogènes.

Les autres recettes réelles :

Les autres recettes réelles sont marginales dans la mesure où elles représentent moins de 4 % des ressources annuelles du Sdis.

Elles sont orientées à la baisse sur la période et restent difficiles à évaluer du fait de leur nature :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
ATTENUATION DE CHARGES	1 024 363 €	905 311 €	913 507 €	921 831 €	930 286 €
PRODUITS DES SERVICES	1 202 665 €	1 019 392 €	1 139 081 €	1 035 968 €	1 006 531 €
AUTRES PARTICIPATIONS	1 165 583 €	1 101 297 €	1 075 520 €	1 035 968 €	1 101 816 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 050 €	9 000 €	- €	- €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	432 079 €	59 000 €	144 000 €	127 000 €	110 000 €
AUTRES RECETTES	3 869 740 €	3 094 000 €	3 272 108 €	3 120 767 €	3 148 633 €

Néanmoins, deux grandes tendances peuvent être observées :

- les recettes correspondant à des facturations de prestations ou de mises à disposition de personnels vont progresser sur la base de l'inflation appliquée au niveau des dépenses ;
- certaines recettes vont diminuer en raison de situations constatées ou en lien avec des décisions du Service :
 - o les départs en retraite de personnels transférés lors de la départementalisation conduisent à une baisse des dépenses en matière de maintien des avantages acquis (prime de fin d'année notamment) et donc à une baisse corrélative des remboursements supportées par les communes,
 - o la fin du recours au dispositif des emplois d'avenir,
 - o la révision de la politique de pénalités dans la rédaction des marchés publics car l'application de pénalités disproportionnées est juridiquement risquée et ne constitue pas un gain durable lorsque le montant des pertes est intégré dans le calcul des coûts par les titulaires sortants à l'occasion de nouvelles mises en concurrence.

Les opérations d'ordre budgétaire

L'amortissement des subventions d'investissement, la neutralisation des amortissements des opérations immobilières ou des subventions d'équipements versées et la valorisation des travaux en régie sont désormais des pratiques intégrées dans le cadre budgétaire.

Sur la période, elles devraient s'établir de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	667 070 €	1 386 050 €	1 436 050 €	1 436 050 €	1 436 050 €
AMORTISSEMENTS DES RECETTES	47 278 €	83 835 €	294 006 €	376 456 €	440 496 €
TRAVAUX EN REGIE	90 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
OPERATION EXCEPTIONNELLE	2 583 086 €	- €	- €	- €	- €
OPERATIONS D'ORDRE	3 387 434 €	1 529 885 €	1 790 056 €	1 872 506 €	1 936 546 €

Ces écritures comptables permettent de réduire le poids des dépenses d'exploitation au sein de la section de fonctionnement.

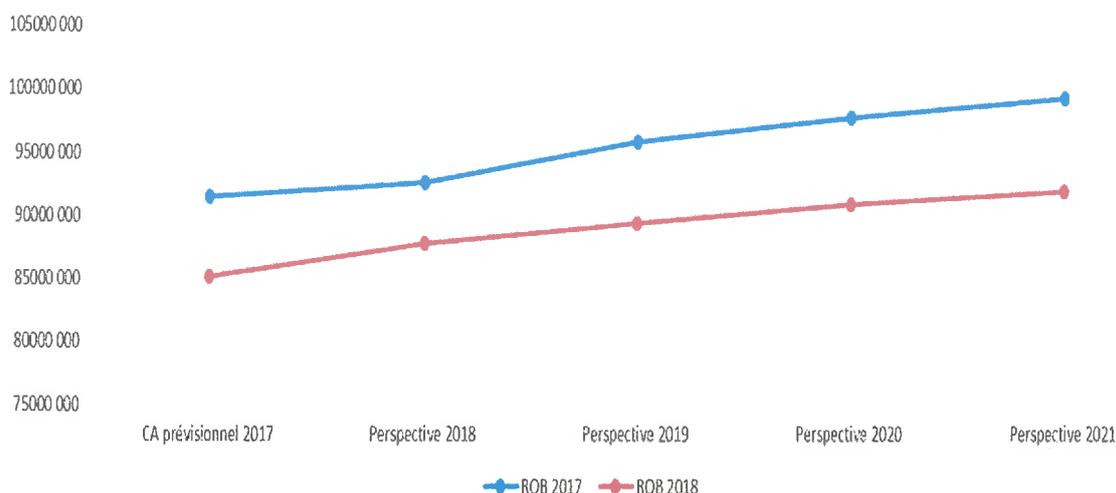
2) Les dépenses de fonctionnement :

D'ici 2021, la projection actuelle des dépenses d'exploitation met en évidence une augmentation de moyenne de +1,98 % par an à partir du montant prévisionnel de réalisation au titre de l'exercice 2017.

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DEPENSES	85 130 425 €	87 767 243 €	89 381 901 €	90 838 296 €	91 864 713 €

Si la structure et la rigidité des charges du Sdis 76 expliquent un taux d'évolution moyen supérieur à celui de l'inflation projetée, il est nécessaire de comparer le poids des dépenses de fonctionnement aujourd'hui projeté et celui qui était envisagé l'an dernier au fil de l'eau, pour constater l'ampleur des efforts de rationalisation déjà entrepris :

Comparaison de l'évolution des dépenses de fonctionnement entre le ROB 2017 et le ROB 2018



Une analyse des différentes natures de charges va permettre de comprendre leur évolution spontanée et les hypothèses retenues, à ce stade de la préparation budgétaire, pour tenter d'enrayer leur croissance.

Cependant, l'engagement pris par le Sdis dans la convention partenariale 2018-2021 qui va être conclue avec le Conseil départemental est de contenir la progression moyenne des dépenses de fonctionnement à + 1,5 % par an.

Les charges de gestion

Les dépenses courantes d'un Sdis relèvent de trois catégories :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 900 920 €	9 668 497 €	9 693 357 €	10 216 174 €	10 267 482 €
CHARGES DE PERSONNELS	66 957 263 €	68 647 370 €	69 475 373 €	70 325 357 €	71 611 685 €
AUTRES CHARGES COURANTES	946 651 €	893 526 €	906 189 €	919 000 €	925 302 €
CHARGES DE GESTION	77 804 834 €	79 209 393 €	80 074 919 €	81 460 531 €	82 804 469 €

➤ Les charges à caractère général :

En 2017, cette catégorie de dépense aura atteint un point bas jamais connu depuis le compte administratif de 2002 (soit à l'époque 9 775 597,75 €).

En effet, comme sollicité par le Directeur départemental du Sdis 76, les efforts de gestion opérés par les services pointent en grande partie sur ce chapitre.

Sur les deux prochains exercices, la progression de ces charges sera maîtrisée à un niveau inférieur à l'inflation projetée malgré la prise en charge, sur l'exercice 2018, de dépenses non récurrentes :

- des frais liés à l'organisation d'un concours de sergent qui n'avait pu se dérouler plus tôt en l'absence de détermination par la Direction générale de la sécurité civile d'une date unique d'épreuve au niveau national (soit une dépense ponctuelle de 96 000 € pour la location d'une salle, l'activation du logiciel de gestion dématérialisé de la procédure, etc) ;

- des frais d'organisation des élections professionnelles en fin d'année 2018 (soit une dépense ponctuelle de l'ordre de 20 000,00 € pour l'accès à une solution de vote électronique).

En 2020, l'augmentation plus conséquente qui est affichée correspond à la prise d'effet du contrat de maintenance du nouveau système de gestion opérationnel. Celui-ci interviendra au terme de la garantie qui aura couru sur deux années à compter de la réception officielle et contractuelle de l'outil (postérieure à sa mise en application, qui est intervenue le 9 mai 2017).

➤ Les charges de personnel :

Compte tenu de son poids dans le budget, près de 78 % des dépenses de fonctionnement, ce chapitre ne peut pas échapper aux efforts de maîtrise des charges sous peine d'une déstabilisation profonde du budget.

Pour autant, l'évolution de la masse salariale est la plus difficile à projeter en ce qu'elle est la combinaison de mesures législatives ou réglementaires qui s'imposent au Sdis 76 (dont certaines ne sont pas définitivement actées) et de décisions de gestion internes.

L'exercice 2018 pourrait constituer une sorte d'année de moratoire en terme d'adoption de nouvelles contraintes extérieures toujours plus onéreuses pour le budget du Sdis, avec le report d'un an des effets de l'accord dit PPCR et la réinstauration du jour de carence ; le cas échéant, les économies induites seront traduites au niveau du budget qui sera proposé en février prochain.

Toutefois, le Sdis devrait rester impacté par les conséquences de dispositions nationales sur la période envisagée s'agissant :

- de la revalorisation du taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) : dans un contexte où l'Etat cherche à inciter le volontariat, il est retenu le principe d'une augmentation moyenne similaire à celle de 2017 chaque année (soit + 0.63 %) à activité opérationnelle constante :

	2014	2015	2016	2017	2018
Evolution moyenne de l'indemnité horaire de base des SPV	+ 1,03 %	-	+ 0,16 %	+ 0,63 %	+ 0,63 %

- de la mise en œuvre plusieurs fois retardée mais désormais obligatoire du nouveau régime indemnitaire des filières administratives et techniques tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- des revalorisations indiciaires qui se poursuivront en 2019 et 2020, voire en 2021, en lien avec le PPCR.

Par ailleurs, viendront s'ajouter les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit les évolutions de la masse salariale liées à la fois au statut de l'agent et à une décision de l'autorité territoriale s'agissant :

- du glissement : augmentations accordées individuellement, au mérite, sans qu'il y ait changement de qualification ni de promotion (exemple : variation du régime indemnitaire) ;
- du vieillissement : augmentations automatiques liées à l'ancienneté (exemple : avancement d'échelon) ;

- de la technicité : augmentations liées à des promotions ou à des changements de qualification (exemple : avancement de grade).

Enfin, les décisions du Conseil d'administration prises dans l'intérêt du Service doivent également être intégrées dans les projections.

La strate opérationnelle reste naturellement la priorité.

A ce titre, il a été décidé de la préserver en l'assurant, d'une part, du remplacement, poste pour poste, de tout départ de pompier professionnel et, d'autre part, en poursuivant une politique volontariste de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

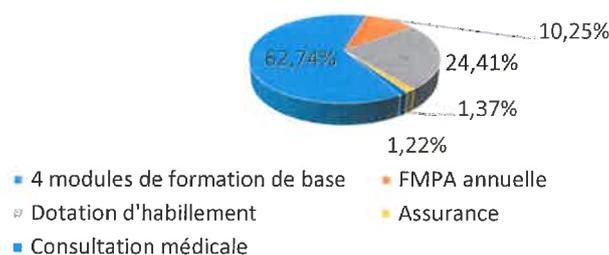
Ainsi, dans l'attente des nouvelles listes d'aptitude issues de l'organisation des concours de caporaux courant 2018 et en concertation avec les organisations syndicales, il a été choisi d'actionner pour la première fois le recrutement de caporaux sans concours mais justifiant de trois ans au moins d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Au niveau des volontaires, l'atteinte des 3 000 SPV nécessaires pour respecter les objectifs fixés au SDACR, notamment dans les zones les moins peuplées et en cas d'événements d'intensité exceptionnelle, est visé sur 5 ans. En plus du remplacement des fins d'engagement, il est envisagé de réussir à recruter 60 SPV supplémentaires chaque année d'ici à 2023.

Outre le coût de la dotation initiale en équipement et son entretien, cette décision devrait conduire à une augmentation de l'enveloppe financière nécessaire pour indemniser ces nouveaux volontaires de l'ordre de + 278 K€ par an.

Pour mémoire, hors vacation, le coût moyen pour l'engagement d'un SPV était estimé en 2016 à 3 277 €.

Décomposition du coût de l'engagement d'un SPV



Cette politique ambitieuse sera en partie financée par la refonte de l'indemnisation des SPV telle que présentée dans le rapport spécifique présenté au cours de cette même séance.

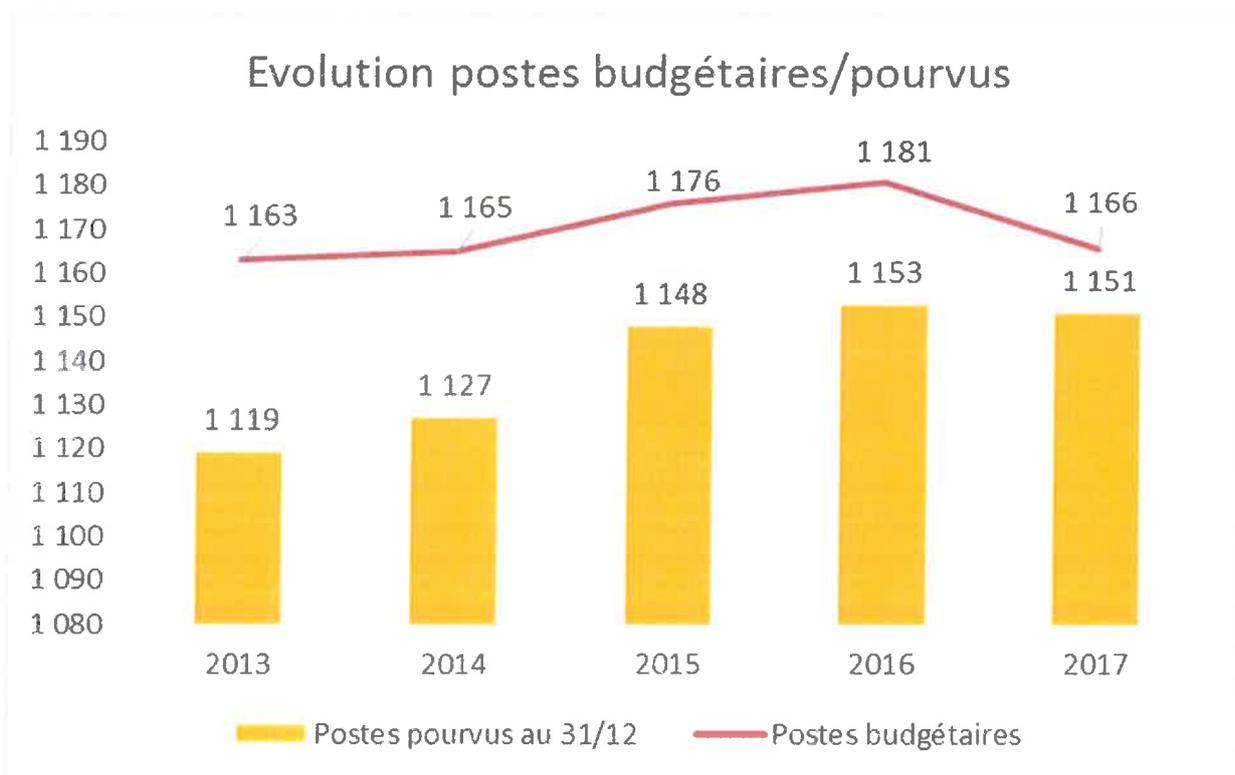
A l'inverse, des efforts sont particulièrement attendus s'agissant des autres effectifs du Service, les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) ainsi que les officiers hors rang.

Ainsi, il a clairement été indiqué qu'il serait procédé à une analyse, au cas par cas, de chaque départ. Ils ne seront plus systématiquement remplacés. Les services concernés sont invités à tirer pleinement profit de la modernisation des outils, logiciels et matériels, déployés ces dernières années ou à redéployer les missions, voire à mutualiser en interne leurs moyens humains.

Suivant cette logique, il sera proposé de ne pas pourvoir au remplacement de 11 postes permanents qui devraient être libérés au cours de l'année 2018 (2 sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang et 9 PATS).

Le nombre de postes budgétaires serait ainsi arrêté à 1 156 au terme de l'exercice 2018 :

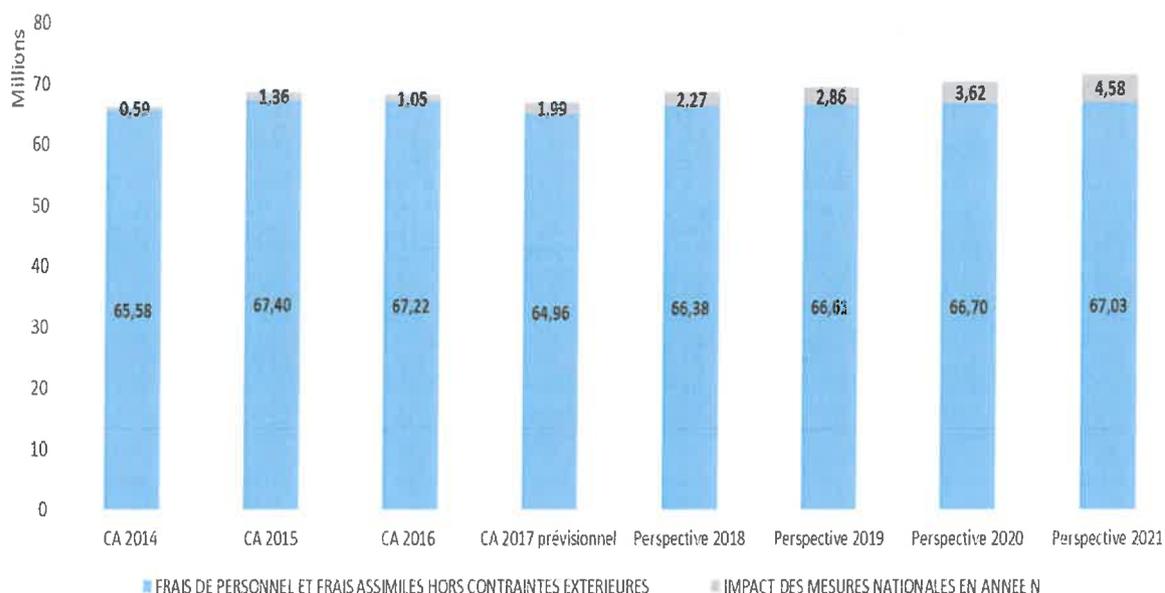
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Postes budgétaires	1 163	1 165	1 176	1 181	1 167	1 156
Postes pourvus	1 119	1 127	1 148	1 153	1 141	
Taux d'occupation des postes	96,22%	96,74%	97,62%	97,63%	97,77%	



Dans le cadre de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il sera procédé à une analyse approfondie de la pyramide des âges du personnel de l'établissement et des fonctions occupées par les futurs retraités pour tenter d'identifier les prochaines missions à potentiellement absorber à effectif constant.

Au final, en comptabilisant l'impact des mesures nationales prises depuis 2013, cela devrait conduire à une augmentation des charges de personnel comme suit :

Evolution des frais de personnel



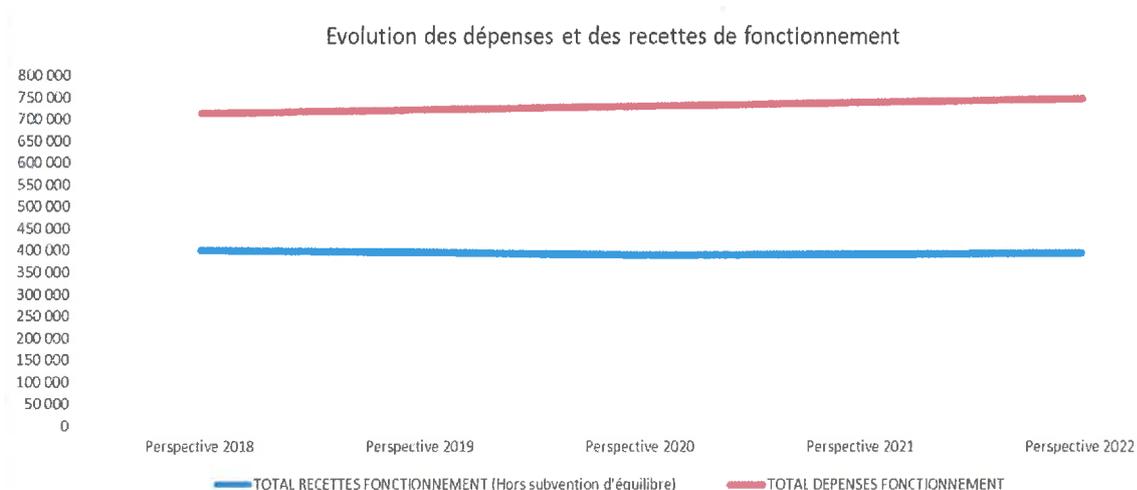
Les éléments de compréhension de la composition de la masse salariale du Sdis 76 sont développés dans l'annexe n° 2 au présent rapport.

➤ Les autres charges de gestion courante :

Ces charges regroupent des dépenses de natures très diverses : la contribution ANTARES, les frais facturés dans le cadre des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM), les indemnités et frais de déplacements des élus, le fonds de secours, les subventions accordées aux associations ainsi que la subvention d'équilibre versée au budget annexe restauration.

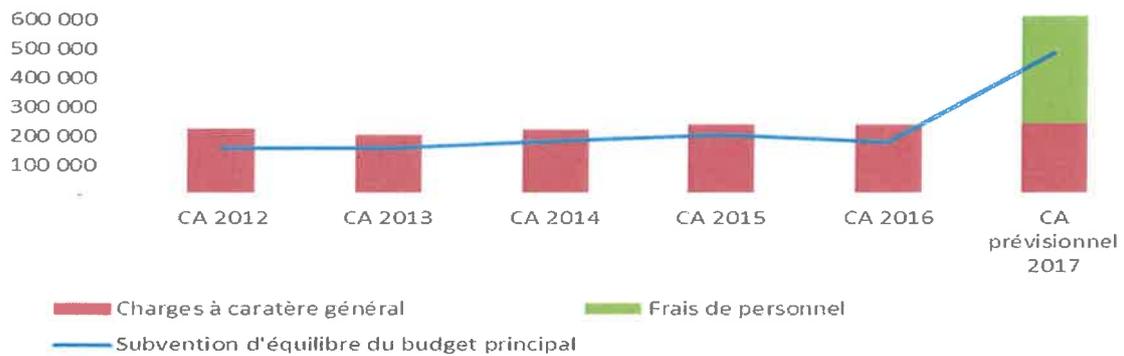
Ce chapitre de dépenses devrait globalement rester stable sur la période projetée.

Le principal poste de ces dépenses, la subvention d'équilibre susmentionnée, sera contenu grâce à la politique tarifaire pratiquée au niveau du service de la restauration :



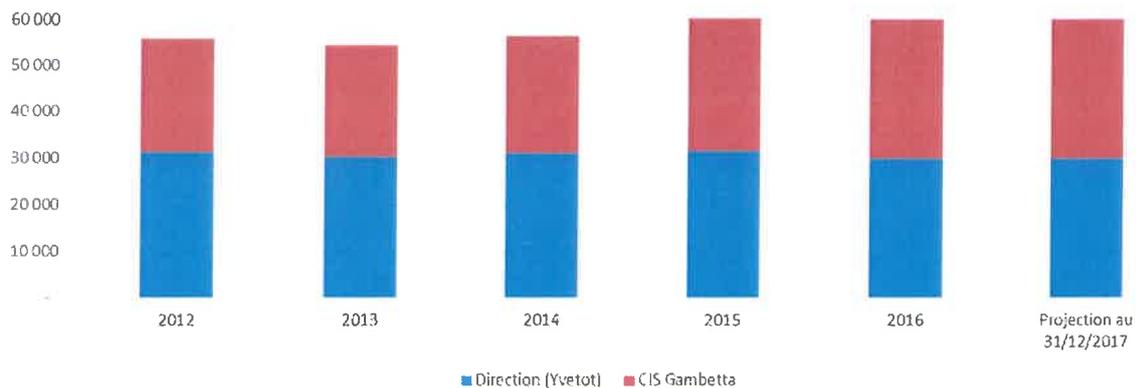
Cependant, la subvention versée au budget annexe avait été amenée à progresser fortement courant 2017 lors du rattachement des charges du personnel de restauration à ce budget, à la demande du payeur départemental.

Evolution de la composition du budget annexe restauration



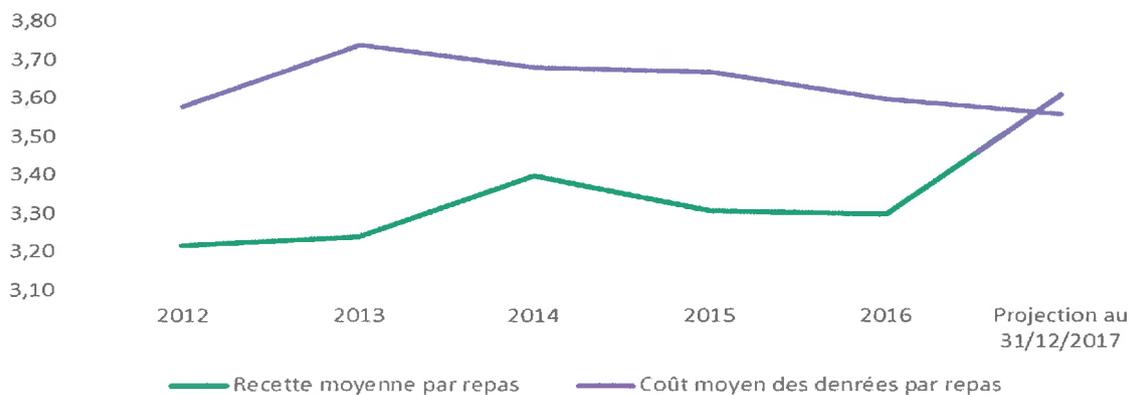
Sinon, on peut noter une relative stabilité du nombre des repas servis depuis 2015.

Evolution du nombre de repas servis



Depuis 2017, la revalorisation annuelle des tarifs suivant l'inflation et la facturation au budget principal des repas fournis auparavant sans valorisation (notamment à l'occasion de formations) mettent en évidence que, désormais, les recettes perçues couvrent essentiellement le coût des matières premières :

Evolution moyenne des recettes rapportée au coût moyen des denrées



Les charges financières

Leur projection théorique annonce une progression mais leur poids devrait rester limité sur la période considérée. Cela s'explique par les domaines que ces charges financières recouvrent :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CHARGES FINANCIERES	25 411 €	21 507 €	53 193 €	95 917 €	151 118 €

➤ Le remboursement des intérêts d'emprunt et les intérêts courus non échus (ICNE) :

Ces frais financiers sont corrélatifs à l'encours d'emprunt contracté. Au 31 décembre 2017, le capital restant dû par le Sdis s'établira à 1 837 908,15 €.

Ils progresseront suivant le volume des prochains contrats souscrits, les arbitrages réalisés entre taux fixes et variables, les marges négociées ainsi que l'évolution des cours au niveau du marché bancaire.

Au-delà des coûts déterminés, sont retenus pour les besoins de la projection :

- des taux fixes progressant de +0,5 points chaque année, en considérant un taux de 2 % en 2018 sur 20 ans ;
- des taux variables figés à 1% compte tenu du positionnement en territoire négatif de l'EURIBOR 3 mois et des marges pratiquées par les établissements bancaires.

➤ Les frais de mise en place de contrats et les commissions :

Ces frais financiers forfaitaires dépendent des conditions négociées lors de la souscription de prêts et du nombre de contrats conclus annuellement. Il est considéré qu'ils sont couverts dans les intérêts d'emprunt susmentionnés.

➤ Les frais en lien avec la mobilisation d'une ligne de trésorerie :

Au cours de l'exercice 2017, les modalités d'appel des participations du Département, des communes et des EPCI ont sensiblement été modifiées.

Compte tenu des rythmes actuels de perception de ses principales recettes, il est probable que le Sdis 76 n'aura pas besoin de souscrire un tel contrat sur l'année 2018.

A l'avenir, en cas de mise sous tension de sa trésorerie, le Sdis pourrait être amené à se positionner différemment. Cette nature de dépense serait alimentée par les crédits pour dépenses imprévues, en cours d'exercice, le cas échéant.



Les autres charges réelles

Le volume des autres charges réelles est presque symbolique :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
CHARGES EXCEPTIONNELLES	126 163 €	36 050 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	- €	150 500 €	- €	- €	- €
AUTRES CHARGES REELLES	126 163 €	186 550 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €

➤ Les charges exceptionnelles :

Par nature peu prévisibles, elles sont principalement prévues pour faire face au versement d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement, aux annulations de titres d'exercices antérieurs, aux éventuelles remises gracieuses ou aux indemnités à verser en cas de résiliation de marché.

Leur prévision est fondée sur le niveau minimum exécuté les années précédentes hors événement particulier. L'éventuel besoin d'ajustement en cours d'exercice sera alimenté par les crédits pour dépenses imprévues le cas échéant.

C'est le volume des crédits inscrits en 2017 qui était extraordinairement élevé. En effet, cette augmentation de crédits avait été validée dans le cadre d'une décision modificative pour permettre l'annulation de titres antérieurs à l'exercice 2017 et présentant un risque de contentieux en raison de leur forme.

➤ Les dotations aux provisions :

Les dotations aux provisions sont décidées par le conseil d'administration suivant les risques encourus pour chaque dossier.

En 2018, il est envisagé de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 0.151 M€ au regard des requêtes indemnitaires déposées par certains agents en lien avec le contentieux connexe du temps de travail ; dossier dans lequel le Sdis a choisi de faire appel du jugement rendu le 20 décembre 2016 par le Tribunal administratif de Rouen.

En toute autre hypothèse, il sera procédé comme suit :

- si le risque porte sur un possible reversement d'une somme encaissée, la provision sera alimentée en cours d'année par la recette constatée.
- si le risque porte sur une potentielle autre charge, la provision sera alimentée en cours d'année par les crédits pour dépenses imprévues.

Les opérations d'ordre budgétaire

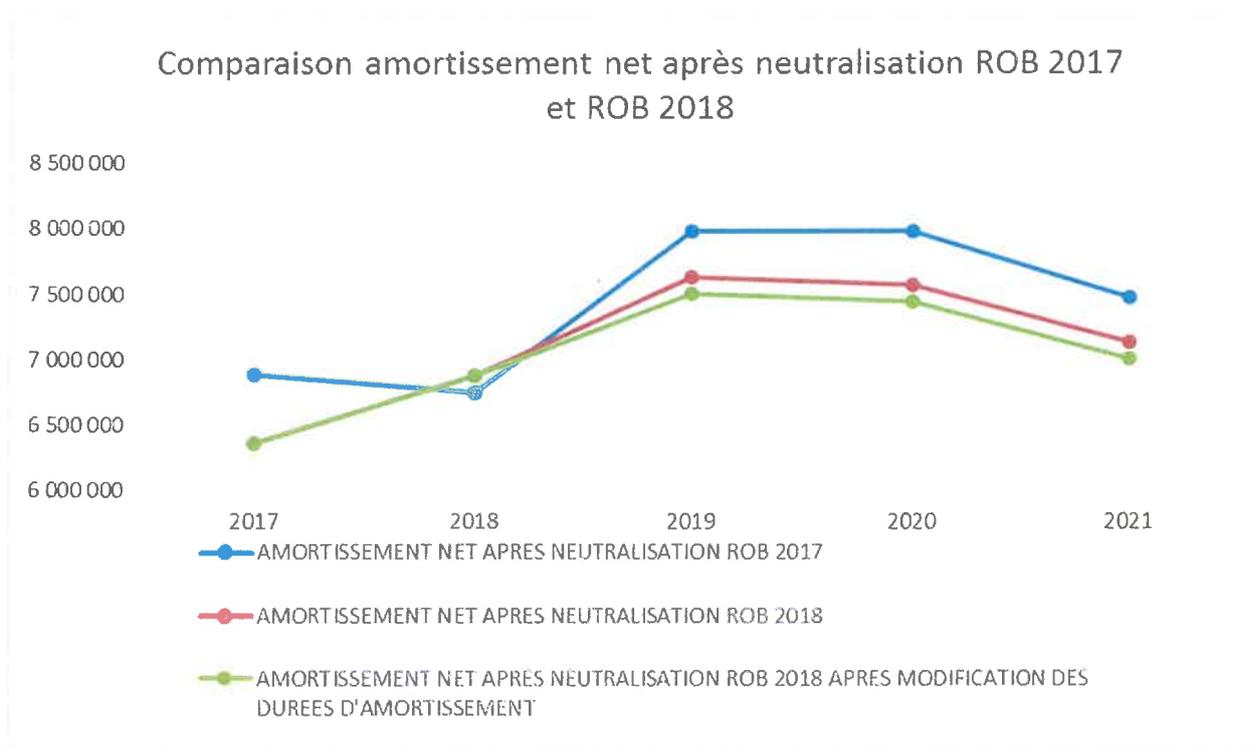
En dépenses de fonctionnement, les opérations d'ordre correspondent exclusivement, au niveau de la préparation budgétaire, à la dotation aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La politique d'investissement volontariste opérée ces dernières années implique une augmentation proportionnelle de la dotation obligatoire aux amortissements.

Les arbitrages pris en 2016 et 2017 en vue de limiter les dépenses d'investissement en matière d'équipement vont conduire à freiner cette hausse.

En outre, la proposition de modification des durées d'amortissement (présentée au cours de cette même séance) vise à contenir la progression du volume de cette dotation de l'ordre de 125 000 € chaque année, notamment par la validation d'une durée d'amortissement spécifique pour le nouveau système de gestion opérationnelle de l'alerte.



La nouvelle projection intègre l'amortissement des opérations suivant un rythme annuel pour les équipements et à compter de la clôture prévisible des travaux telles qu'elles sont inscrites dans les autorisations de programme approuvées :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	7 073 425 €	8 349 793 €	9 225 789 €	9 253 848 €	8 881 126 €
ECRITURES DE CESSIONS	100 592 €	- €	- €	- €	- €
OPERATIONS D'ORDRE	7 174 017 €	8 349 793 €	9 225 789 €	9 253 848 €	8 881 126 €

Les dépenses imprévues

La prospective visant à projeter le réalisé prévisionnel de chaque chapitre budgétaire, cette nature de dépenses n'apparaît plus.

Néanmoins, elles seront inscrites au budget primitif dans le respect des limites à partir du solde positif disponible de la section de fonctionnement.

3) Le solde de la section de fonctionnement et l'épargne nette :

Ces deux notions sont analysées pour apprécier si la situation financière de toute structure publique est durablement saine.

Le solde de la section de fonctionnement :

Le solde de la section de fonctionnement, après couverture de l'éventuel déficit d'investissement et intégration du résultat de fonctionnement antérieur, constitue le résultat prévisionnel de l'exercice à reprendre au sein de la section d'exploitation l'année suivante.

En matière de prospective, il est nécessaire que le solde dégagé à la fin de chaque année soit positif ou nul. Un résultat négatif ne pourra être admis exceptionnellement et engage la collectivité à prendre des mesures de redressement rapides.

En l'état actuel des projections développées auparavant, celui-ci devrait évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	88 892 354 €	86 917 939 €	88 055 112 €	88 850 342 €	89 841 960 €
DEPENSES	85 130 425 €	87 767 243 €	89 381 901 €	90 838 296 €	91 864 713 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 761 929 €	- 849 304 €	- 1 326 789 €	- 1 987 954 €	- 2 022 753 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 296 656 €	10 058 585 €	9 209 281 €	7 882 492 €	5 894 538 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	10 058 585 €	9 209 281 €	7 882 492 €	5 894 538 €	3 871 785 €

En considérant que la section d'investissement n'appelle aucun besoin de couverture d'un solde négatif, on constate que l'excédent constitué au gré des exercices antérieurs va être, pour près de la moitié, consommé au profit de la section d'exploitation.

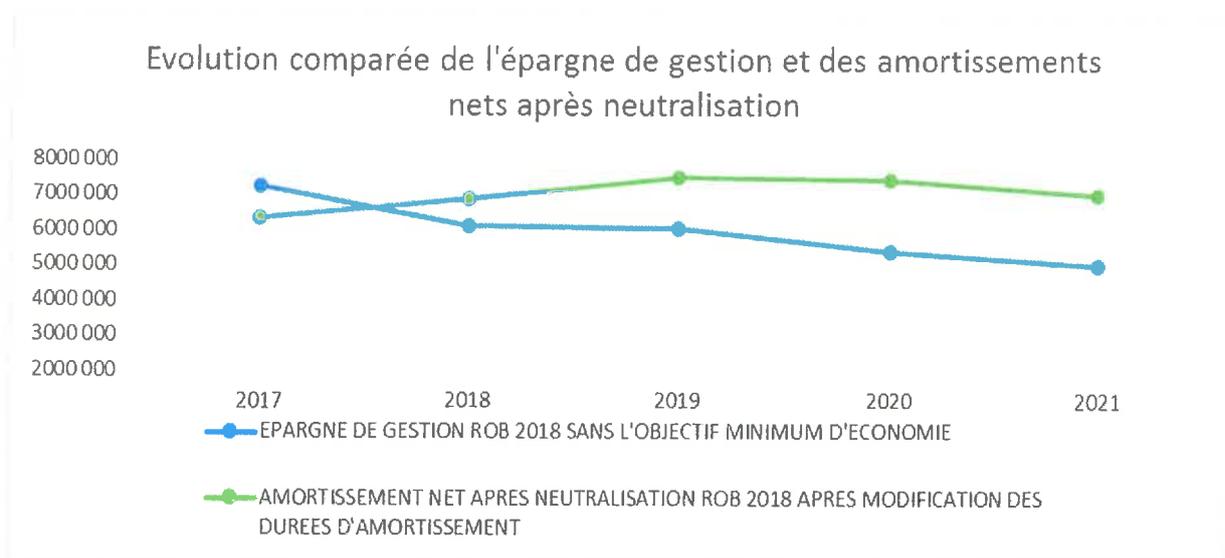
Toutefois, l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2021.

L'épargne nette :

L'épargne nette (qui mesure à partir de l'épargne de gestion le montant des crédits disponibles pour l'équipement après financement des remboursements de dette) doit également être durablement positive pour apprécier si le principe d'équilibre réel du budget fixé à l'article 1612-3 du CGCT est vérifié, à savoir que « *le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section [...] fourni(sse) des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Concrètement, si l'épargne nette est positive et supérieure à la dotation nette d'amortissement, ce sera obligatoirement le cas.

Or, les projections actuelles indiquent que le respect de cette condition sera extrêmement difficile à tenir et que la situation budgétaire du Sdis 76 reste précaire au niveau de la section de fonctionnement :

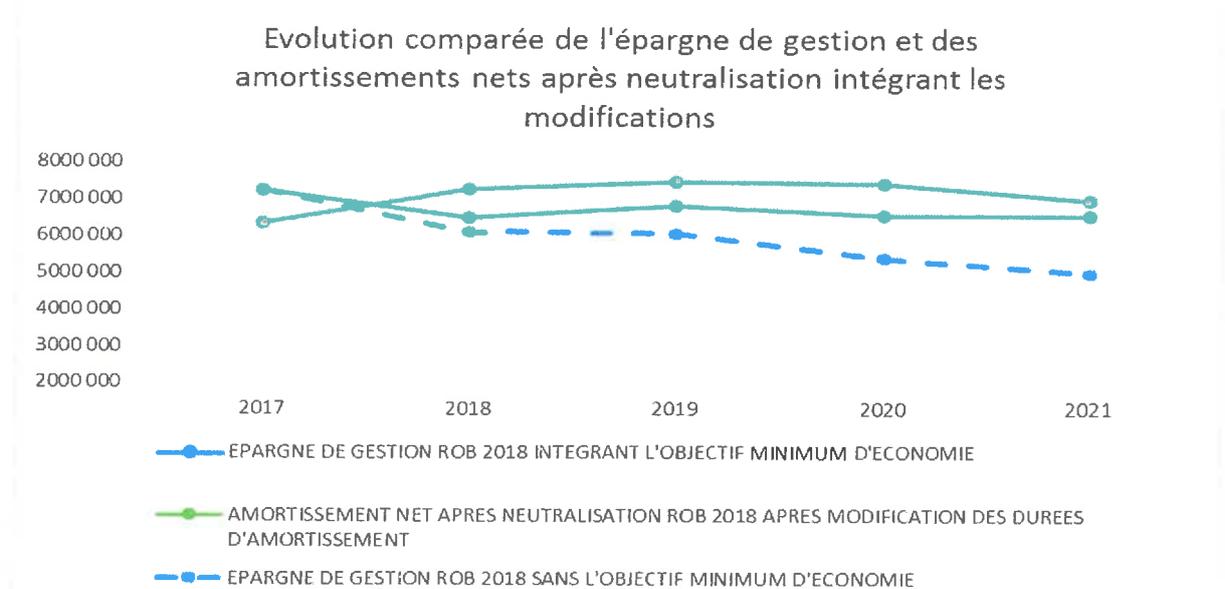


Cette perspective invite impérativement le Sdis 76 à poursuivre ses économies ou rechercher des recettes nouvelles en section de fonctionnement dans le cadre de la préparation de ses prochains budgets.

D'ailleurs, c'est le sens de l'engagement pris dans le cadre de la convention avec le Département. Il est visé, à moyen terme, à un rétablissement de la situation du Sdis 76. Cela passe notamment par le fait de ne plus consommer l'excédent de fonctionnement reporté pour équilibrer cette section.

De fait, pour lisser l'effort futur, le service doit, à défaut de pouvoir compter sur un développement des recettes, idéalement rechercher une économie de 400 000 € supplémentaire sur chaque exercice.

Cela conduirait à une hypothèse d'épargne de gestion variant comme suit :



A ce jour, les moyens d'atteindre ce volume d'économie ne sont pas encore précisément identifiés.

Cependant, dans le cadre de fiches missionnés élaborées comme des déclinaisons opérationnelle de la feuille de route qui lui a été confiée, le Directeur du Sdis a demandé aux chefs de groupements Emplois Administration et Compétence et Finances et Commande Publique de mener des

réflexions en vue de dégager respectivement de nouveaux axes d'économies sur le chapitre 012 « charges de personnel » et le chapitre 011 « charges à caractère général ».

A ce stade, certaines thématiques ont été recensées.

Elles devront être travaillées dans la concertation, courant 2018, avant de faire l'objet de propositions approfondies aux instances de décisions internes.

On peut notamment citer :

- la poursuite des mutualisations et le développement de convention de partenariat local avec des communes ou des EPCI pour certaines prestations (exemple : l'entretien des véhicules légers) ;
- la révision du périmètre et de la fréquence de certaines prestations (exemple : l'entretien ménager des locaux),
- une réflexion sur le niveau des moyens engagés en intervention ;
- la mise en place d'un challenge éco-responsable au niveau de l'ensemble des bâtiments du Service pour inciter à une consommation raisonnable des différents fluides (eau, électricité, gaz,...) ;
- la mutualisation du parc véhicule et le développement du co-voiturage ;
- une réflexion sur la réorganisation des groupements territoriaux, des groupements fonctionnels et des centres en visant à ce que chacun se recentre sur son cœur de métier;
- une étude des différents régimes indemnitaires au regard des dispositions réglementaires applicables ;
- mise en place d'une politique « sports » dans les centres afin de réduire les accidents de travail et de diminuer l'absentéisme ;
- mise en place d'un process relatif au reclassement professionnel en cas d'inaptitude définitive.

D'ailleurs, pour que chacun puisse être associé à ces réflexions une boîte à idée électronique sera prochainement mise en service. Elle offrira la possibilité à tous les agents de s'exprimer, de manière anonyme ou non, sur différentes thématiques.

Dans l'hypothèse où l'objectif d'économie serait atteint, la projection de la section de fonctionnement serait de cet ordre :

FONCTIONNEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	88 892 354 €	86 917 939 €	88 055 112 €	88 850 342 €	89 841 960 €
DEPENSES	85 130 425 €	87 767 243 €	89 381 901 €	90 838 296 €	91 864 713 €
OBJECTIFS MINIMUM D'ECONOMIES	- €	400 000 €	800 000 €	1 200 000 €	1 600 000 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 761 929 €	449 304 €	526 789 €	787 954 €	422 753 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 296 656 €	10 058 585 €	9 609 281 €	9 082 492 €	8 294 538 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	10 058 585 €	9 609 281 €	9 082 492 €	8 294 538 €	7 871 785 €

Les ressources dégagées en pareil cas pourraient venir abonder l'autofinancement de certains projets d'investissements.

B – La section d'investissement :

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours (1). Ces dépenses sont financées par les ressources propres de l'établissement et, éventuellement, par l'emprunt (2), voire grâce à l'excédent résultant de soldes positifs antérieurs cumulés (3).

1) Les dépenses d'investissement :

Sur la période envisagée, les dépenses d'investissement devraient évoluer comme suit :

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DEPENSES	12 183 596 €	12 250 014 €	12 815 991 €	11 919 133 €	12 820 706 €

Elles comprennent non seulement les opérations qui traduisent une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'établissement mais aussi le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value, etc).

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

Ce plan est principalement formalisé dans les différentes autorisations de programme approuvées par le Conseil d'administration.

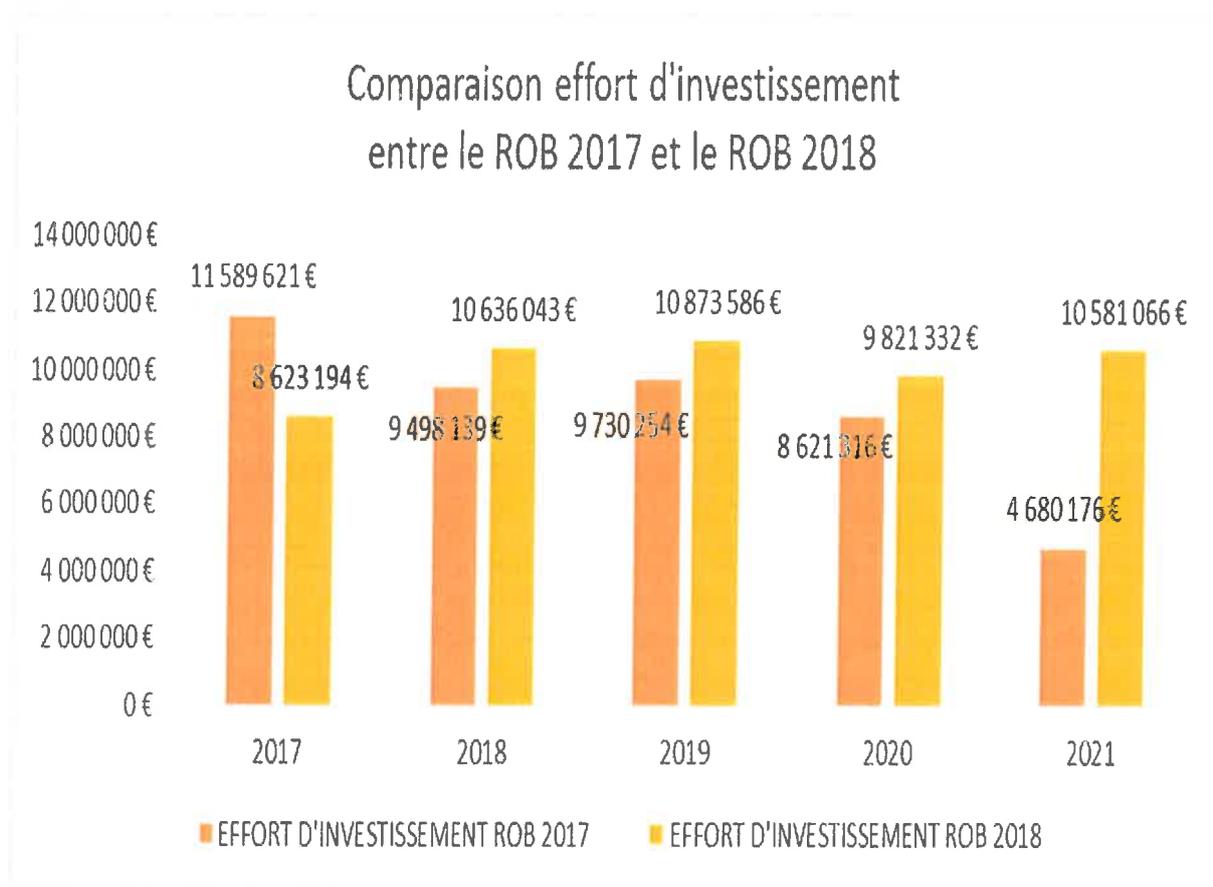
Il est donc pensé et monté de manière pluriannuelle à l'horizon d'au moins quatre exercices.

Il retrace essentiellement :

- des dépenses d'équipement, qui agglomérées correspondent au plan pluriannuel d'équipement (PPE) prévu par la réglementation ;
- des dépenses portant sur les bâtiments, qu'elles relèvent ou non de la nouvelle politique immobilière (NPI).

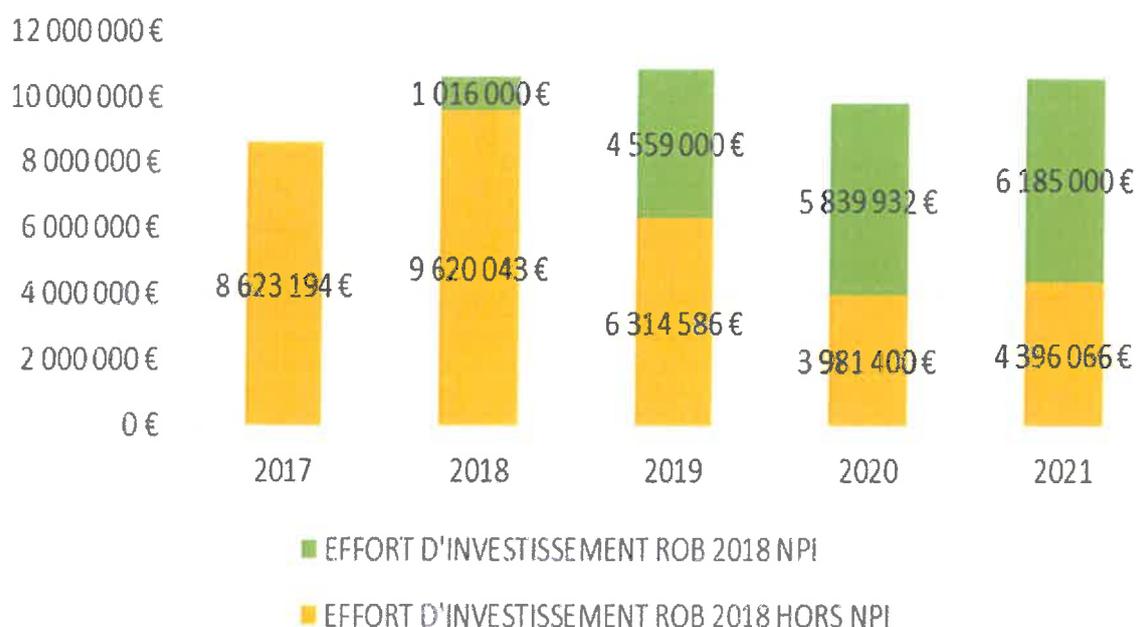
INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DEPENSES HORS AP	292 598 €	208 224 €	127 280 €	130 205 €	25 000 €
DEPENSES DU PLAN D'EQUIPEMENT	7 992 051 €	5 984 644 €	4 121 676 €	3 191 495 €	4 371 066 €
DEPENSES IMMOBILIERES HORS NPI	333 379 €	3 427 174 €	2 065 630 €	659 700 €	
DEPENSES IMMOBILIERES DE LA NPI	5 166 €	1 016 000 €	4 559 000 €	5 839 932 €	6 185 000 €
EFFORT D'INVESTISSEMENT	8 623 194 €	10 636 043 €	10 873 586 €	9 821 332 €	10 581 066 €

Les efforts réalisés depuis l'an dernier ont d'ailleurs permis d'intégrer les dépenses de la NPI à volume de dépenses quasi équivalent, si on soustrait le montant des emprunts qui seront mobilisés dans le financement de celle-ci.



En effet, estimé à 44 119 506 € au ROB 2017 sur la période 2017 à 2021, l'effort d'investissement présenté cette année s'établit à 50 535 221 € en intégrant la NPI, pour laquelle le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de près de 5, 3 M€ sur la même période.

Effort d'investissement ROB 2018 mettant en évidence le volume de la NPI



La NPI a unanimement été définie par le groupe de réflexion au cours de l'exercice 2017 comme s'assimilant à toute opération de réhabilitation, reconstruction ou construction d'un bâtiment à caractère opérationnel dont les travaux vont commencer à compter du 1^{er} janvier 2018. Un rapport spécifique présenté au cours de la présente séance permis d'appréhender précisément les enjeux de celle-ci.

Par ailleurs, que ce soit en matière d'équipement ou d'immobilier, le Directeur a demandé un réexamen des autorisations de programme en fonction de nouvelles priorités.

Ainsi, les investissements doivent se porter sur les thématiques suivantes par ordre décroissant :

- la sécurité des agents : ces investissements vont se traduire par l'achat, prioritairement, des équipements nécessaires aux équipes opérationnelles pour intervenir dans des conditions optimales (exemple : liaisons tactiques de niveau 5, EPI...) et à la sécurisation des accès aux centres de secours ou à la Direction.
- les conditions de travail des agents : il s'agira, dans un second temps, de se concentrer sur l'acquisition de véhicules plus rustiques mais robustes ainsi que sur l'aménagement des espaces de travail et le confort quotidien, notamment pour répondre à l'objectif d'augmenter les effectifs féminins dans les CIS.
- tous les autres champs.

Les crédits de paiement (CP) pour 2018, après éventuels ajustements d'ici au vote du budget 2018, peuvent être détaillés comme suit :

N° d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2018
2013000002	Modernisation outils info. de gestion	227 000,00 €
2015000001	Acquisition de matériels roulants	2 181 870,00 €
2015000003	Refonte Syst. Gestion Opérationnelle	1 154 215,11 €
2016000001	Acquisition moyens équipes spécialisées	396 507,00 €
2016000002	Acquisition d'équipements et de matériels opérationnels	868 370,00 €
2016000003	Acquisition d'équipements et de matériels non opérationnels	97 326,00 €
2016000004	Reconditionnement, aménagement, maintenance et équipement des matériels roulants	558 600,00 €
2016000005	Acquisition de mobiliers	35 000,00 €
2016000007	Renouvellement de matériels SSSM	68 430,00 €
2016000008	Maintien en condition opérationnelle du système d'information	391 260,00 €
Sous-total équipement divers		5 978 578,11 €
2010000006	Construction Groupement Ouest	76 000,00 €
2012000001	Plateau technique de formation	231 945,81 €
2013000001	Construction Groupement Est	115 000,00 €
2014000006	Réhabilitation CIS de Forges les Eaux	136 694,33 €
2014000008	Réhabilitation CIS de La Mailleraye sur Seine	150 000,00 €
2014000010	Réaménagement des locaux de la Direction	103 734,30 €
2016000006	Réfection et aménagement du patrimoine bâti	493 000,00 €
2017000001	Travaux au Centre Départemental de Formation	76 000,00 €
2017000002	Reconstruction d'une maison à feu au Centre Départemental de Formation	670 000,00 €
2017000003	Réhabilitation et aménagement du CIS de Cany Barville	442 000,00 €
2018000001 *	<i>Travaux d'aménagement de la Direction</i>	<i>466 800,00 €</i>
2018000002 *	<i>Travaux de développement durable et d'économies d'énergie</i>	<i>466 000,00 €</i>
Sous-total Immobilier hors NPI		3 427 174,44 €
2014000009	Réhabilitation CIS de Montivilliers	120 000,00 €
2014000012	Construction CIS Le Havre Sud	450 000,00 €
2017000004	Construction du CIS de Duclair	370 000,00 €
	Crédits non encore affectés à un programme particulier	76 000,00 €
Sous-total Immobilier NPI		1 016 000,00 €
TOTAL		10 421 752,55 €

Il faut souligner que les autorisations de programmes n° 2018000001 et 2018000002 (*) ne sont pas, à ce stade, approuvées par le Conseil d'administration du Sdis 76.

Elles visent expressément à mettre en œuvre les nouvelles orientations du Directeur :

- l'autorisation de programme n° 2018000001 portera sur les travaux d'aménagement de la Direction visant à améliorer la sécurité du site (notamment à travers la mise en place de la détection intrusion et la vidéosurveillance) et l'aménagement des locaux (avec la création de bureaux supplémentaires dans l'ancien CTA CODIS provisoire) ;
- l'autorisation de programme n°2018000002 s'intéressera au traitement climatique de la Direction et au changement des huisseries dans les casernes les plus énergivores.

Le capital de la dette à rembourser :

Au 31 décembre 2017, le Sdis 76 devrait être endetté à hauteur de 1,837 M €, soit le capital restant dû sur les emprunts souscrits au titre des programmes de travaux 2016 et 2017.

Les éléments d'appréciation de la structure de la dette actuelle du Sdis 76 et de son évolution prévisionnelle sont développés en annexe n° 1 au présent rapport.

De surcroît, le Service envisage de recourir à l'emprunt pour financer une partie de la NPI.

Cela se traduira dans les années à venir par des annuités théoriques de capital à rembourser comme suit :

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DETTE EXISTANTE	172 968 €	50 025 €	50 684 €	51 351 €	52 027 €
DETTE FUTURE	- €	34 061 €	101 665 €	173 944 €	251 067 €
CAPITAL A REMBOURSER	172 968 €	84 086 €	152 349 €	225 295 €	303 094 €

Les opérations d'ordre budgétaire :

Elles sont identiques à celles inscrites en recettes de fonctionnement pour assurer leur neutralité budgétaire :

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	667 070 €	1 386 050 €	1 436 050 €	1 436 050 €	1 436 050 €
AMORTISSEMENT DES RECETTES	47 278 €	83 835 €	274 006 €	376 456 €	440 496 €
TRAVAUX EN REGIE	90 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
OPERATION D'ORDRE EXCEPTIONNELLE	2 583 086 €				
OPERATIONS D'ORDRE	3 387 434 €	1 529 885 €	1 770 056 €	1 872 506 €	1 936 546 €

Les dépenses imprévues :

Suivant la même logique que celle développée pour la section de fonctionnement, cette nature de dépenses n'apparaît plus dans la prospective.

Néanmoins, elles seront inscrites au budget primitif dans le respect des limites réglementaires suivant le solde disponible au niveau de la section d'investissement.

2) Les recettes d'investissement :

D'ici 2021, hors reprise des excédents antérieurs, les recettes d'investissement devraient évoluer comme suit :

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	10 702 830 €	11 974 045 €	13 261 777 €	13 611 051 €	12 868 637 €

Les recettes d'investissement ont vocation à financer l'ensemble des dépenses de cette section, excepté le remboursement du capital de la dette qui ne peut être effectué que par des recettes propres.

Les recettes propres d'investissement sont constituées par l'épargne nette, les dotations, les subventions et les éventuelles cessions.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée a pour objet la compensation par l'état aux collectivités et à leurs établissements de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice antérieur, sur la base d'un taux forfaitaire.

Mathématiquement, il devrait donc évoluer comme suit, sachant que le taux forfaitaire est actuellement fixé à 16.404 % :

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
FCTVA	1 480 000 €	1 717 410 €	1 743 742 €	1 782 708 €	1 610 096 €

Les subventions d'équipement :

Elles correspondent aux diverses aides accordées en lien avec le programme d'investissement par différents organismes.

Compte tenu de l'engagement du Conseil départemental contenu dans la convention partenariale, le Sdis devrait pouvoir bénéficier de l'attribution de fonds départementaux dédiés au financement de la NPI. En effet, il est envisagé un dispositif de subvention d'investissement correspondant à 10 % des dépenses hors taxe des opérations hors acquisition du terrain.

A ce stade, il n'a pas pu être trouvé un consensus avec le bloc communal sur la manière dont il pourrait abonder le financement des travaux, sachant qu'il est néanmoins demandé aux communes ou EPCI accueillant un projet de reconstruction ou construction de céder le terrain d'assiette du projet immobilier, viabilisé, à l'euro symbolique.

Aussi, seules les subventions ayant d'ores et déjà été attribuées ou ayant fait l'objet d'un accord de principe sont projetées pour l'instant :

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
SUBVENTIONS	173 813 €	193 792 €	489 042 €	595 786 €	515 417 €

Les cessions d'immobilisations :

La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement, mais une fois celles-ci réalisées les écritures sont inscrites en section de fonctionnement.

Elles sont donc uniquement indiquées pour le montant qui devrait être inscrit au budget 2018 au regard des biens identifiés pour être cédés et des probabilités minimales de prix de vente.

La projection des recettes pour les exercices 2019 à 2021 sont intégrées dans les produits exceptionnels en section de fonctionnement suivant la même logique d'estimation.

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
PRODUITS DE CESSIONS	- €	78 750 €	- €	- €	- €

Les opérations d'ordre budgétaire :

Elles sont identiques à celles inscrites en dépenses de fonctionnement pour assurer leur neutralité budgétaire :

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	7 073 425 €	8 349 793 €	9 225 789 €	9 253 848 €	8 881 126 €
PRODUIT DE CESSIONS	100 592 €	- €	- €		- €
OPERATIONS D'ORDE	7 174 017 €	8 349 793 €	9 225 789 €	9 253 848 €	8 881 126 €

Les emprunts à contracter :

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements.

Ils n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

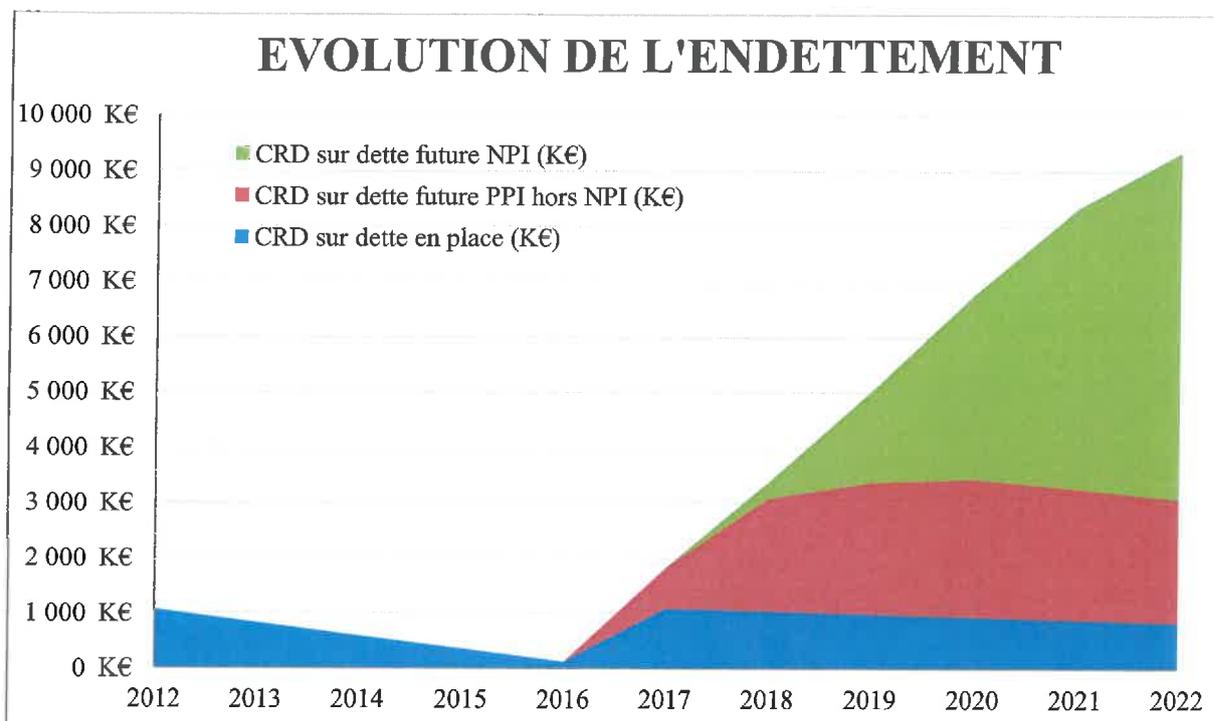
Dans le cadre du contrat conclu avec la Caisse d'Épargne au titre du financement du programme 2016 et 2017, le Sdis a finalement mobilisé le montant minimum sur lequel il s'était engagé, à savoir 1,875 M€, en deux temps (mars et décembre 2017).

Pour les années à venir, la stratégie d'endettement du Sdis n'est pas officiellement établie. Mais les réflexions menées au cours de l'année 2017 permettent d'assurer qu'elle devrait conduire à privilégier le recours à l'emprunt pour financer les investissements portant sur des travaux immobiliers (constructions, reconstructions ou réhabilitations).

A ce stade, il est retenu une moyenne de financement à 40 % du montant HT des opérations, après déduction des subventions dédiées perçues ; ce qui devrait se traduire sur les volumes suivants au cours des quatre prochaines années :

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 875 000 €	1 634 300 €	1 803 204 €	1 978 709 €	1 861 998 €

Le capital restant dû (CRD) à la fin de chaque exercice serait donc théoriquement amené à progresser comme indiqué ci-dessous :



3) Le solde de la section d'investissement :

Le solde de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) constitue le résultat prévisionnel de l'exercice à reprendre au sein de cette même section l'année suivante.

Sur la base de la prospective établie, le solde de la section d'investissement se présenterait comme suit :

INVESTISSEMENT	CA 2017 prévisionnel	Perspective 2018	Perspective 2019	Perspective 2020	Perspective 2021
RECETTES	10 702 830 €	11 974 045 €	13 261 777 €	13 611 051 €	12 868 637 €
DEPENSES	12 183 596 €	12 250 014 €	12 815 991 €	11 919 133 €	12 820 706 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 1 480 766 €	- 275 969 €	445 786 €	1 691 918 €	47 931 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	3 303 504 €	1 822 738 €	1 546 769 €	1 992 555 €	3 684 473 €
RESTE SUR EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 822 738 €	1 546 769 €	1 992 555 €	3 684 473 €	3 732 404 €

La section d'investissement ne devrait pas laisser apparaître de besoin de financement non couvert par l'excédent antérieur reporté.

Le résultat de la section d'investissement ne devrait donc pas peser négativement sur la section de fonctionnement.

Il permet même d'entrevoir, sur la période envisagée, une possibilité de faire face à des dépenses imprévues sans difficulté.

ANNEXE N° 1 : LA DETTE DU SDIS 76

La dette au 31 décembre 2017

Le Sdis 76 n'a contracté des contrats d'emprunt qu'en lien avec son budget principal.

La nature de la dette

La dette peut être synthétisée comme suit :

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Consolidation mars 2017	1	1 087 908.15€	1.31 %	19 ans et 2 mois
Consolidation décembre 2017	1	750 000 €	0.53 %	11 ans et 11 mois
Total dette	2	1 837 908.15 €	1,26 %	16 ans et 2 mois

La première consolidation de l'année a été réalisée à taux fixe sur 20 ans pour fixer un taux historiquement bas.

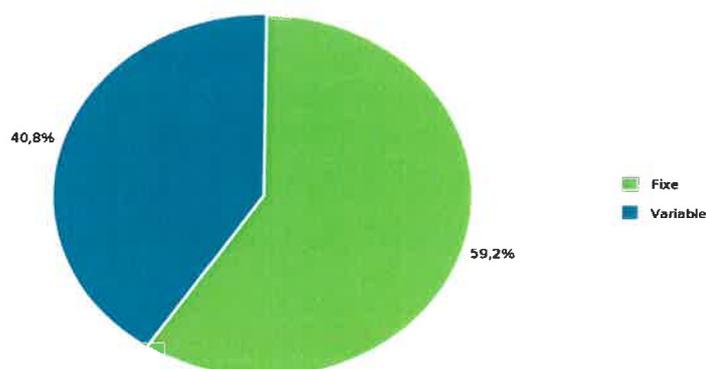
A l'inverse, pour la seconde consolidation, le Sdis 76 a retenu un taux variable pour profiter de conditions d'emprunt relativement favorables mais surtout certaines en matière de marge. La durée choisie est de 12 ans en corrélation avec les actifs financés, à savoir principalement les licences du nouveau système de gestion opérationnelle. Cette mobilisation permet de diversifier le type de dette et offre également une certaine souplesse pour la gestion de dette dans le futur.

La répartition par prêteurs

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Epargne Normandie est l'unique prêteur du Sdis 76.

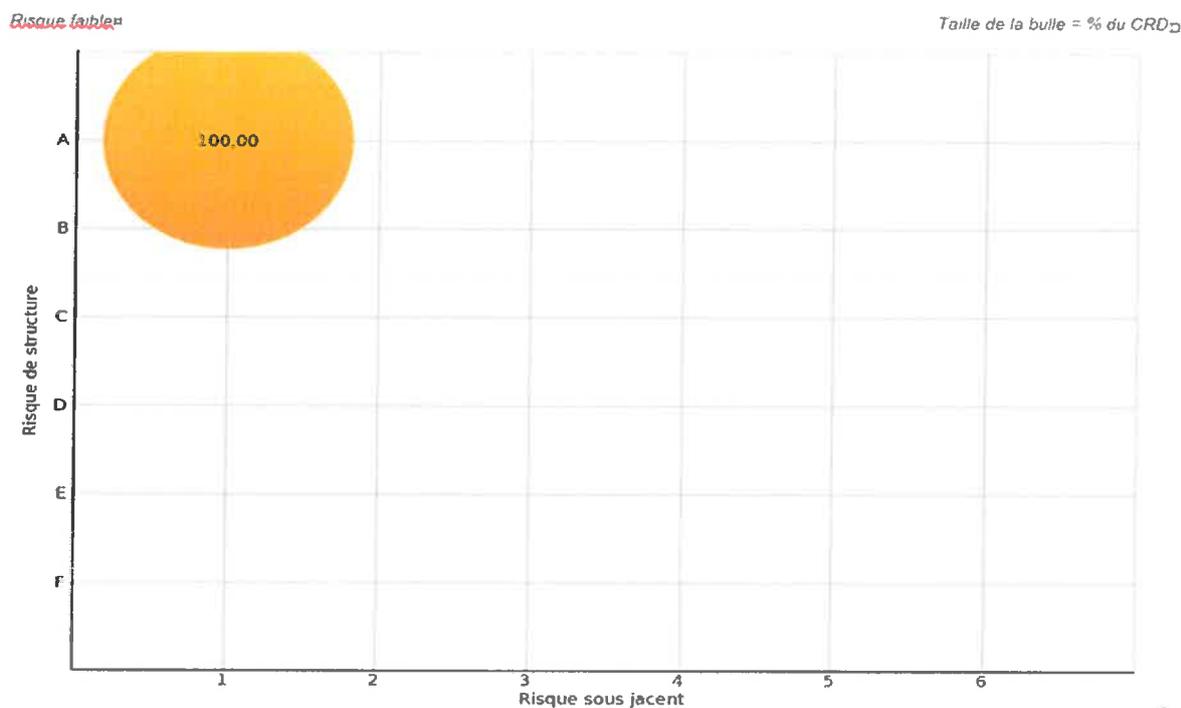
La typologie de risque de la dette

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	1 087 908 €	59,19%
Variable	750 000 €	40,81%
Ensemble des risques	1 837 908 €	100,00%



Les emprunts réputés « à risques » détenus par le Sdis 76 se sont éteints au cours de l'année 2017, sans difficulté particulière.

Les nouveaux emprunts consolidés ne présentent pas de risque. Ils sont intégralement classés en catégorie 1A de la charte Gissler.



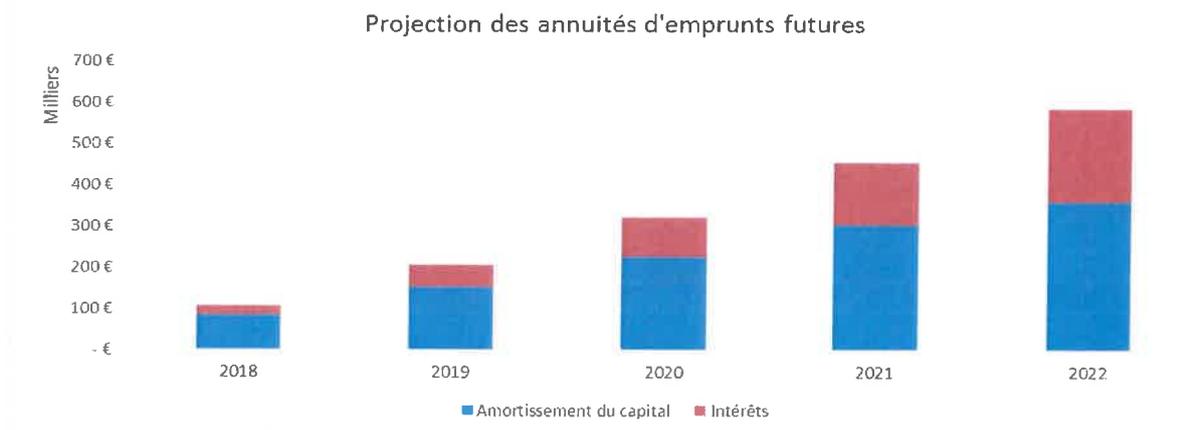
La dette projetée

Le montant du nouveau capital souscrit chaque année est conforme aux éléments développés précédemment dans le corps du rapport.

Ainsi, le calcul des annuités est projeté suivant les conditions suivantes :

Montant emprunté en prospective (en €)	2018	2019	2020	2021	2022
Hors NPI	1 328 433 €	430 714 €	220 593 €	- €	- €
NPI	305 867 €	1 372 490 €	1 758 116 €	1 861 998 €	1 354 698 €
Total	1 634 300 €	1 803 204 €	1 978 709 €	1 861 998 €	1 354 698 €
Taux d'intérêt	2,00%	2,50%	3,00%	3,50%	4,00%
Durée en années	20 ans				

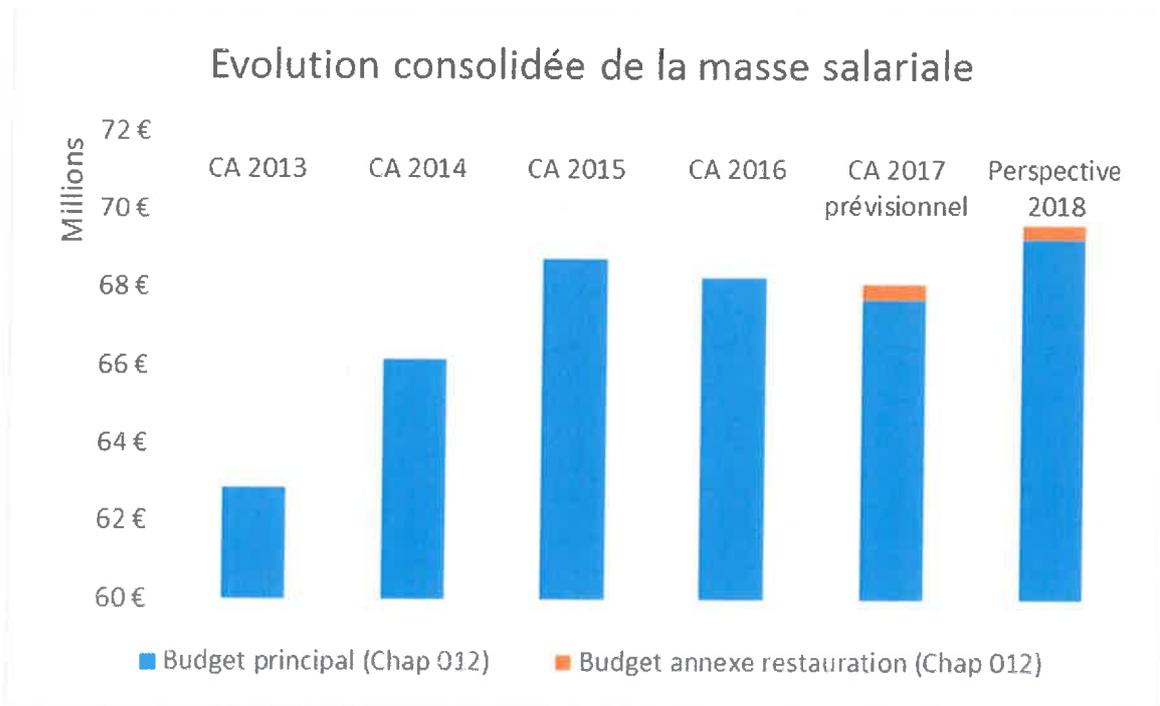
Soit une évolution des annuités prévisionnelles correspondant à :



ANNEXE N° 2 : LA MASSE SALARIALE DU SDIS 76

La masse salariale

L'évolution consolidée de la masse salariale se présente comme suit :

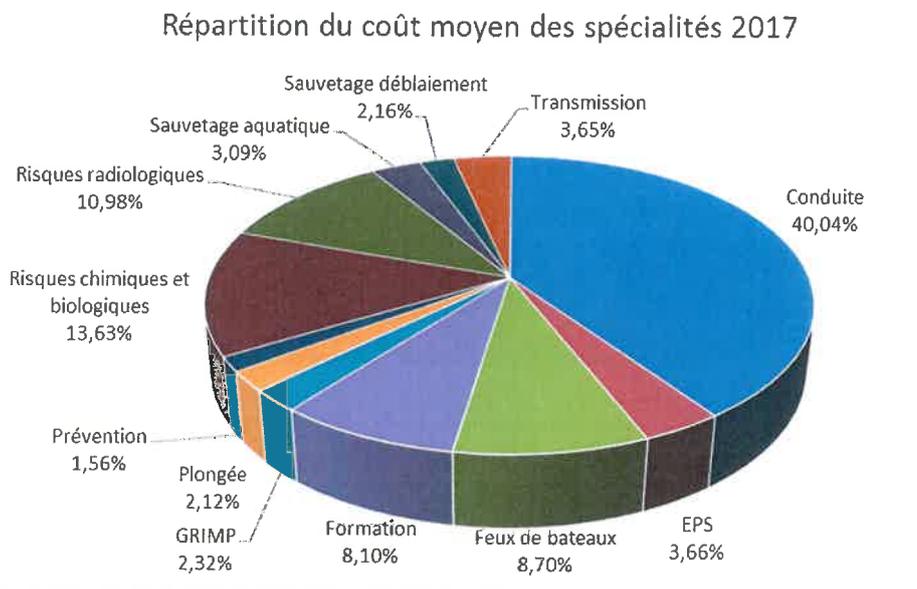
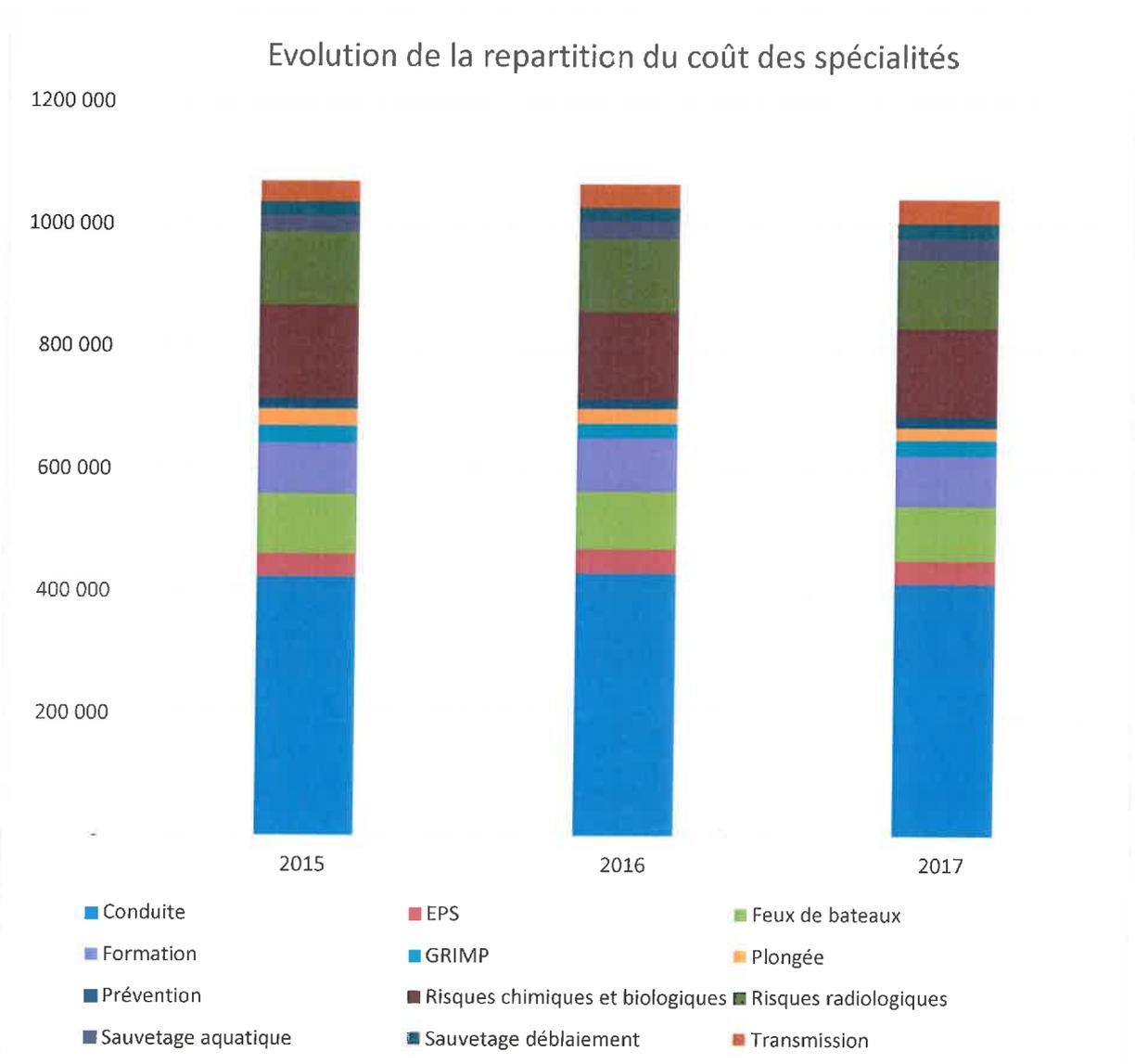


Pour mémoire, avant 2017, l'intégralité de la masse salariale du personnel de restauration était portée au sein du budget principal.

L'évolution de la composition du chapitre 012 du budget principal se détaille comme suit :

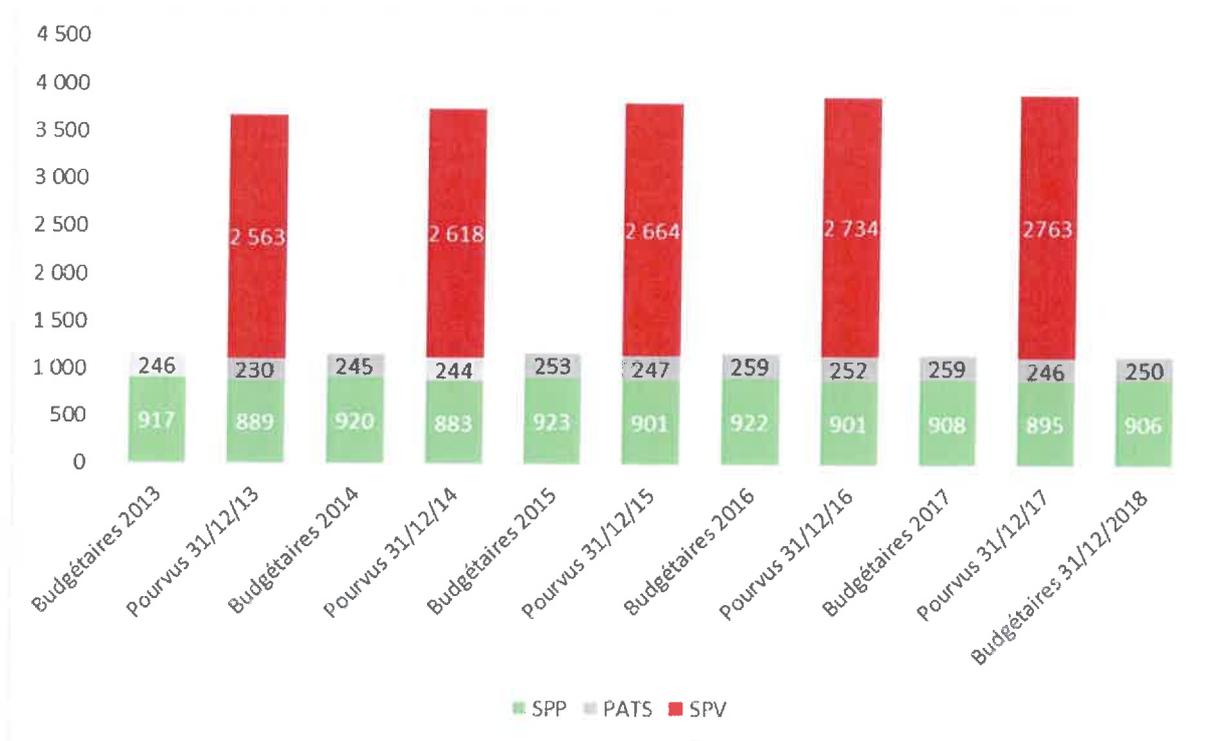


Parmi les dépenses de personnel, il faut souligner le montant des indemnités de spécialités qui dépasse 1 M€ chaque année et se décompose comme suit :



L'évolution des effectifs :

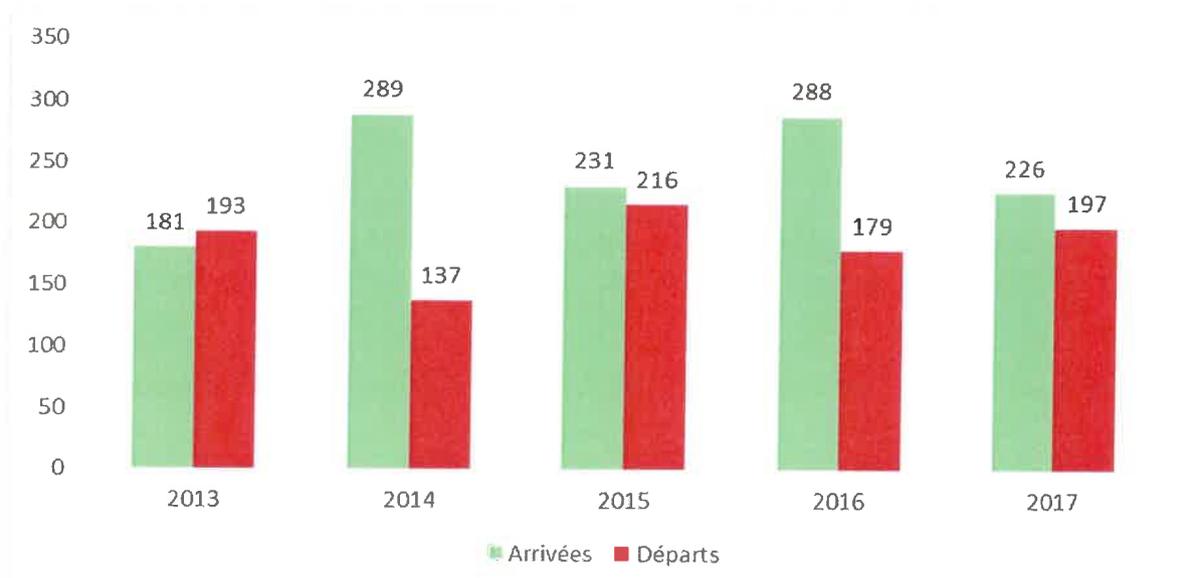
L'évolution globale des effectifs se résume comme suit :



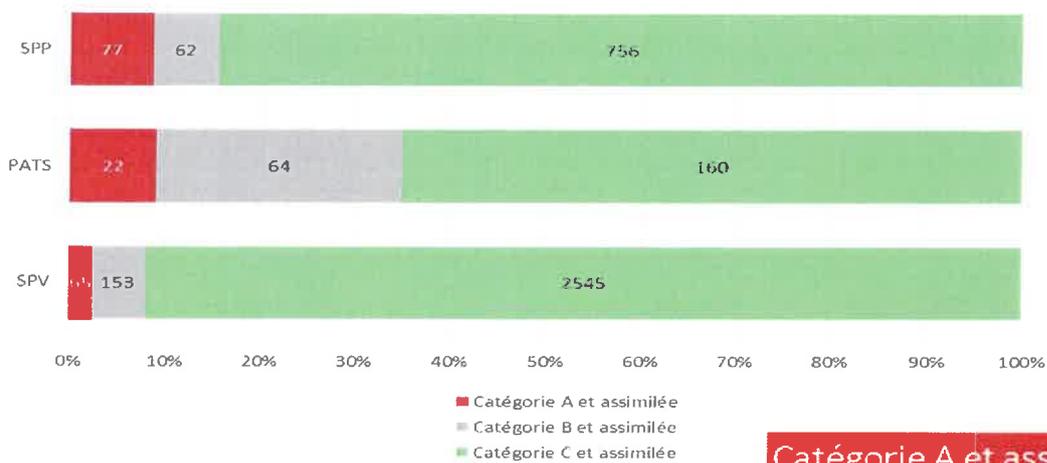
Pour information, 18 postes indiqués comme pourvus par des SPP au 31/12/2017 ne le seront effectivement qu'à compter du 29/12/2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de SPV	2 563	2 618	2 664	2 734	2 763
Evolution annuelle		2,15%	1,76%	2,63%	1,06%
Evolution cumulée		2,15%	3,94%	6,67%	7,80%

Les mouvements au sein des SPV s'expliquent comme suit :

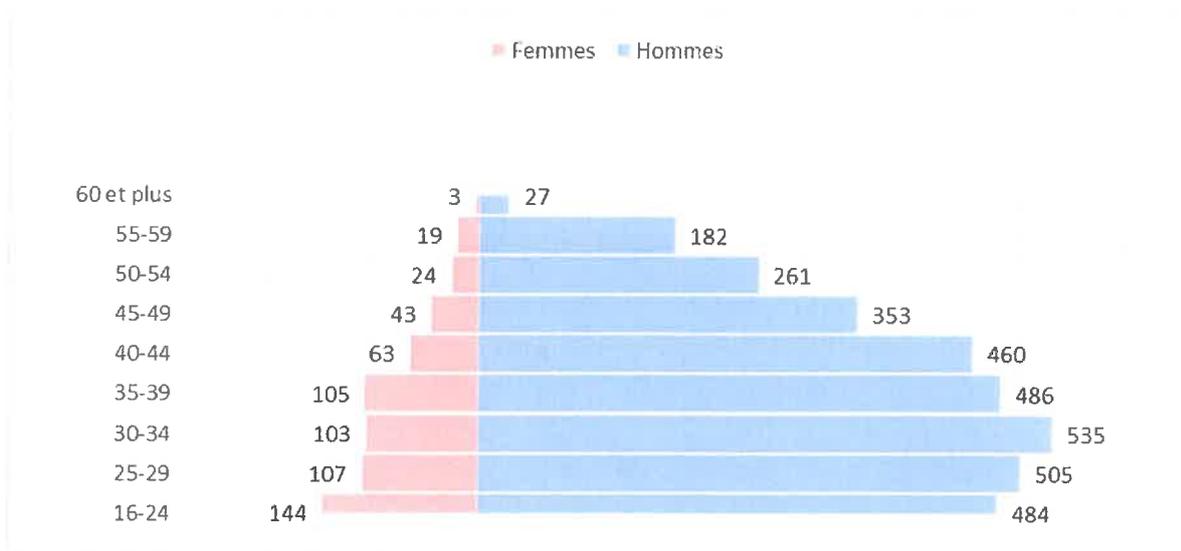


En 2017, la composition des effectifs, par catégorie se présente de la manière suivante :



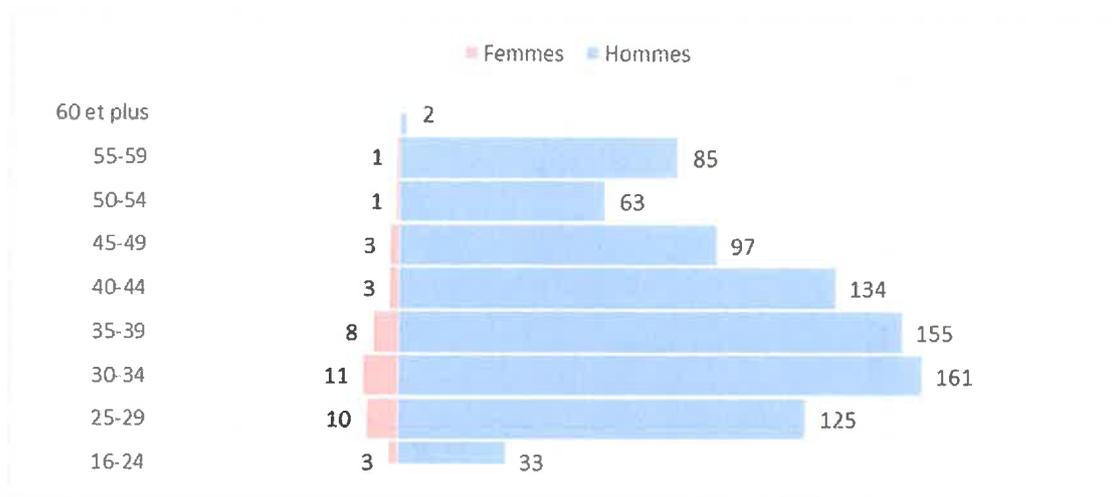
Les différentes pyramides des âges (au 31 décembre 2017) :

La pyramide des âges de l'ensemble des personnes se présente comme suit :



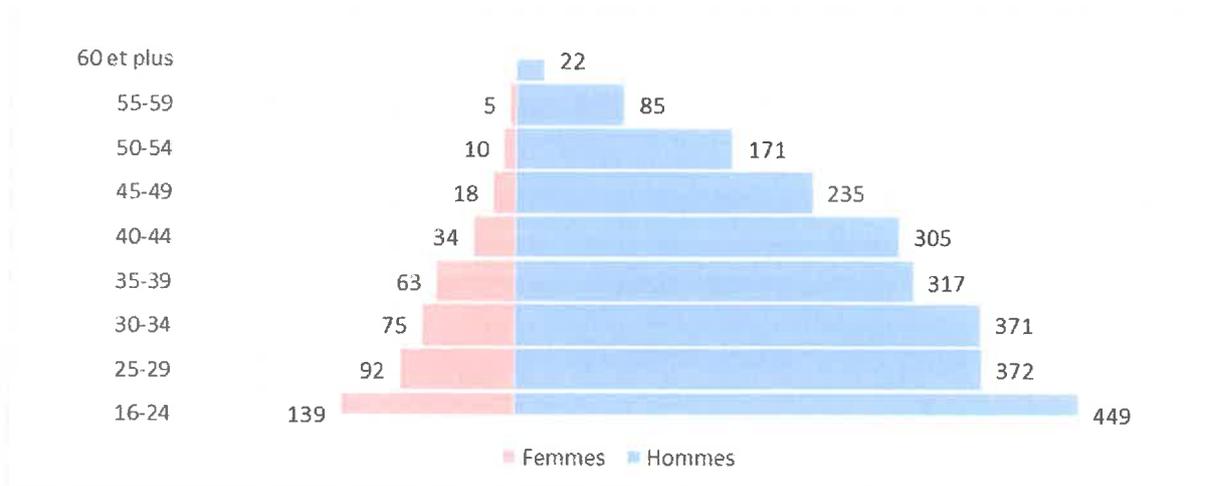
	2015	2016	2017
Moyenne d'âge globale	40 ans	36 ans	36 ans

La pyramide des âges spécifique aux SPP se présente comme suit :



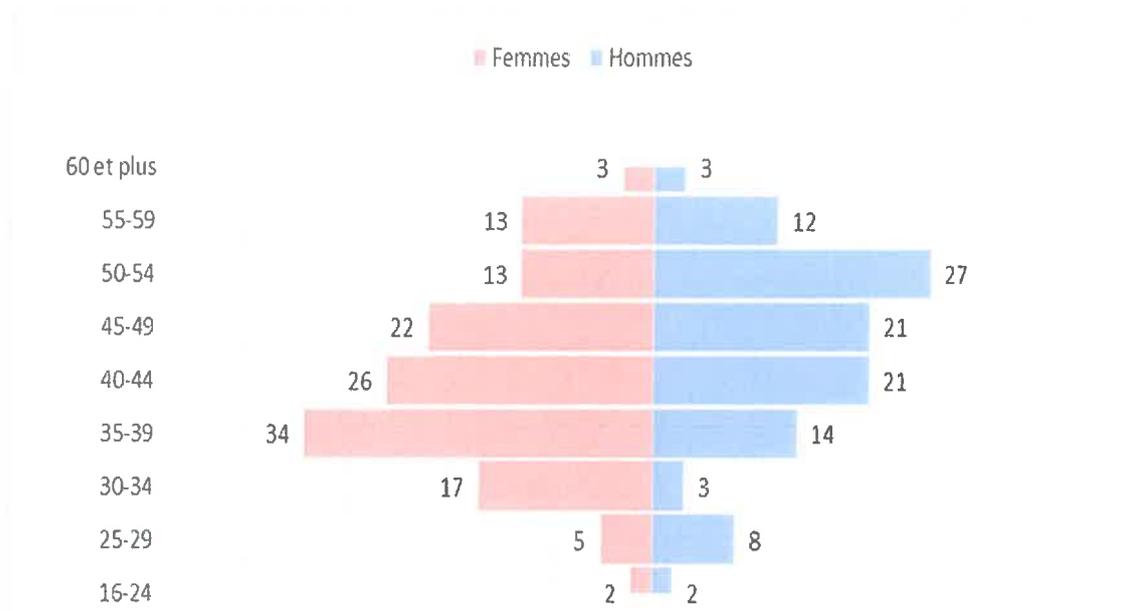
	2015	2016	2017
Moyenne d'âge SPP	42 ans	39,5 ans	39 ans

La pyramide des âges spécifique aux SPV se présente comme suit :



	2015	2016	2017
Moyenne d'âge SPV	37 ans	34 ans	34 ans

La pyramide des âges spécifique aux PATS se présente comme suit :



	2015	2016	2017
Moyenne d'âge PATS	41 ans	43 ans	44 ans

Le logement des agents

Depuis le 1^{er} février 2016, la réforme des logements de fonction instaurée par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a été mise en œuvre. Ce décret distingue deux types d'attributions de logement :

La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) : accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. L'ensemble des agents logés par NAS bénéficie d'un arrêté individuel d'attribution d'une concession de logement et s'acquitte d'une cotisation CSG et RDS.

La convention d'occupation précaire (COP) : pouvant être accordée à un agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit au logement par NAS. Les agents logés par convention d'occupation précaire bénéficient également d'un arrêté d'attribution et s'acquittent d'un loyer calculé sur la valeur locative du bien.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, sur la base de la délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 30 mars 2016, les agents s'acquittent également du paiement des fluides et des charges afférentes aux logements concédés.

En 2018, 9 agents seront logés par nécessité absolue de service (NAS) et 21 agents seront logés par convention d'occupation précaire (COP).

Logements	2013	2014	2015	2016	2017		2018	
					COP	NAS	COP	NAS
SPP logés	83	86	84	55	25	8	21	9